



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 juin 2014, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2014, à 19 h.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 29 avril 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210147.
- 10.04** Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05** Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase II, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 67 581,85 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 67 581,85 \$ + incidences : 0,00 \$) - Appel d'offres public S14-008 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin. (1146459003)
- 20.02** Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage du boulevard de l'Île-des-Sœurs - Dépense totale 525 697,16 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 510 385,59 \$; incidences : 15 311,57 \$) - Appel d'offres public S14-005 (6 soumissionnaires). (1146421001)
- 20.03** Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville - Dépense totale 550 363,17 \$, taxes incluses (contrat : 534 333,17 \$; incidences : 16 030,00 \$) - Appel d'offres public S14-006 (5 soumissionnaires). (1146459007)
- 20.04** Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$, toutes taxes incluses, et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois, avec deux options de renouvellement d'une durée d'un an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires). (1142600025)
- 20.05** Approuver le projet de l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec à ladite commission. (1142192003)

- 20.06** Approuver le projet de transaction et quittance mutuelle, faisant suite à la convention de superficie signée le 8 mai 2009, entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour les travaux effectués dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Elgar dans l'arrondissement de Verdun. (1142192004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 2 mai 2014. (1140774013)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2014. (1140774015)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2014. (1140774014)
- 30.04** Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre « Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement », afin de modifier la liste des employés responsables. (1143461032)
- 30.05** Mandater madame Marlène Gagnon, chef de division, Division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016. (1143397002)
- 30.06** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)
- 30.07** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis intérieur de l'Île-des-Soeurs, pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2014. (1143397004)
- 30.08** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)
- 30.09** Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)
- 30.10** Accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts « Les mercredis en musique à Verdun », pour l'année 2014. (1143461031)

- 30.11** Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014. (1143461029)
- 30.12** Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1143461033)
- 30.13** Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église. (1143461034)
- 30.14** Accorder, pour 2014, une contribution financière de 15 000 \$ à la Corporation du Pôle des Rapides pour son expertise et son apport au développement récréotouristique de notre région. Cette participation financière est conditionnelle à l'implication des arrondissements de LaSalle, de Lachine et du Sud-Ouest et au dépôt des états financiers vérifiés. (1143461003)
- 30.15** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014. (1144637002)
- 30.16** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 février 2014 et le 9 avril 2014. (1144637001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 3629 et 3631, rue Wellington. (1142600022)
- 40.02** Demande de dérogation mineure quant à l'utilisation d'un matériau prohibé comme revêtement de toiture, pour la résidence unifamiliale située au 1746, rue Parkdale. (1142600035)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 4020 rue de Verdun (lot 1 153 816). (1142600017)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements chacun, sur les lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818 (rue de Verdun). (1142600018)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Monseigneur Richard (3000, boulevard Gaétan-Laberge). (1142600034)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre, dans le cadre de l'accessibilité universelle, une modification de la rampe d'accès et des allées au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun). (1142600036)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé

au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles). (1142600037)

- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes signalétiques détachées hors standard annonçant le 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun). (1142600026)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent (2^e analyse), dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 4, place du Commerce, bureau 105 (GH et Sculptek inc.). (1142600027)
- 40.10** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville (2^e analyse), sur le bâtiment situé au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria). (1142600028)
- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 121, chemin de la Pointe-Nord (Bureau des ventes Evolo). (1142600029)
- 40.12** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Yeh! yogourt glacé & café). (1142600030)
- 40.13** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes à plat dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel Automobile). (1142600031)
- 40.14** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245). (1142600032)
- 40.15** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 13 logements et un espace commercial au rez-de-chaussée sur le lot 1 154 189 (anciennement 65, rue de l'Église). (1142600033)
- 40.16** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne). (1142600006)
- 40.17** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027)
- 40.18** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461035)

48 – Autres règlements

48.01 Adoption - Règlement de zonage 1700-98. (1142600014)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut. (1142678009)

60 – Information

60.01 Documents divers. (1142678010)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public.

70.02 Affaires nouvelles.

70.03 Communications des conseillers au public.

70.04 Communications du président au public.

70.05 Levée de la séance.



Dossier # : 1146459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants" pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase II, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 67 581,85 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 67 581,85 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S14-008 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

Au conseil d'arrondissement

- 1- D'autoriser une dépense de 1 696,30 \$ taxes et contingences incluses, représentant 2,51 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II (S14-008);
- 2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement indiqué. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;
- 3- Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif

- 1- D'autoriser une dépense de 65 885,55 \$, taxes et contingences incluses, représentant 97,49 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II (S14-008);
- 2- D'accorder à G&S Consultants, le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 67 581,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S14-008;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 65,74 % par le SITE pour un montant de 44 428,31 \$ et à 31,75 % par la DGSRE pour un montant de 21 457,24 \$;

4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 12:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à "G&S Consultants" pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase II, Arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 67 581,85 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 67 581,85 \$ + incidences: 0,00 \$). Appel d'offres public S14-008 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (Serres municipales).

L'échéancier des travaux se situe entre le 11 août au 14 octobre 2014.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun . Ces évaluations ont permis d'établir la priorité de reconstruction du réseau d'aqueduc pour cette section et d'y effectuer les rénovations requises.

Pour les travaux du boulevard Lasalle, le dossier décisionnel 1146459004 (Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S14-002) est en instance de décision du conseil municipal.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le vendredi 4 avril 2014

Date de réception des soumissions : Le jeudi 24 avril 2014

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 21 jours de calendrier (15 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Un addenda a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210169 - 6 mai 2014 - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle

(aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour la reconstruction du boulevard LaSalle phase II entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle, au prix total de 67 581,85 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S14-008 (7 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux).
Entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires ;

- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis ;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Un appel d'offres public a été fait le 4 avril 2014.

Sept compagnies ont déposé des offres de services.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Six laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. L'enveloppe de prix du laboratoire 841 8748 Canada inc. (GIE) n'a pas obtenu la note de passage de 70 et a été retourné.

Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences (10 %)	Total (taxes et contingences incluses)
G&S Consultants	85,5	20,045	56 436,00 \$	5 343,60 \$	67 581,85 \$
Groupe ABS inc.	78,0	18,733	54 030,00 \$	5 403,00 \$	68 333,09 \$
Le Groupe Solroc	74,7	18,123	54 382,50 \$	5 438,25 \$	68 778,91 \$
Labo S.M. inc.	79,7	17,054	60 124,00 \$	6 012,40 \$	76 040,33 \$
Somaltech inc.	86,3	16,284	66 195,00 \$	6 619,50 \$	83 718,47 \$
LVM inc.	82,2	13,093	79 822,00 \$	7 982,20 \$	100 952,88 \$
Dernière estimation réalisée			61 614,80 \$	6 161,48 \$	77 925,78 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(10 343,93 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(13,27 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					751,24 \$

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	1,11%
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Après l'émission de l'addenda, le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 77 925,78 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2013.

Les soumissions ont été analysées par messieurs Jean Roy, Martin Thiffeault et madame Ilona Lavrenova, employés de l'arrondissement.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- G&S Consultants est de 67 581,85 \$ au lieu de 67 581,84 \$;
- Solmatech inc est de 83 718,47 \$ au lieu de 83 718,48 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 33 371,03 \$ (49,38%), avec une moyenne se situant à 77 567,59 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 13,27 % (10 343,93 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement

Les coûts associés au travaux de reconstruction du boulevard sont de 1 841 771,91 \$ (contingences et taxes incluses). Les frais de laboratoire sont de 67 581,85 \$ (taxes et contingences incluses) soit **3,779 %** du montant des travaux.

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

Calcul du pourcentage de répartition des coûts avant taxes:

Coût de travaux pour la: S14.002	Montant	SIVT	DGSRE	Arr. Verdun
(Reconstruction du boul. LaSalle - Phase II)	1 788 128,07 \$	1 175 579,67 \$	567 752,66 \$	44 795,75 \$
% de répartition	100,00%	65,74%	31,75%	2,51%
Montant pour les honoraires et surveillances (Taxes et contingences incluses)	67 581,85 \$	44 428,31 \$	21 457,24 \$	1 696,30 \$

Répartition des frais de Laboratoire par service :

Notons que le pourcentage du coût des travaux figurant dans les tableaux ci-dessous est calculé par rapport au coût total et séparé au prorata.

1 - Partie SIVT :

2014			
	Montant des travaux (TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES)	% du coût total des travaux incluant les honoraires de surveillance	Montant des honoraires de surveillance (TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES)
CHAUSSÉE, TROTTOIRS, ÉGOUT, ÉLECTRICITÉ et MARQUAGE	1 175 579,67 \$	65,74 %	44 428,31 \$
SOUS TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	1 175 579,67 \$	65,74 %	44 428,31 \$
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	1 220 007,98 \$		

2 - Partie DGSRE :

2014				
	Montant des travaux (TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES)	% du coût total des travaux pour la partie	% du coût total des travaux incluant les honoraires de surveillance	Montant des honoraires de surveillance (TAXES ET CONTINGENCE S INCLUSES)
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	31 697,05 \$	5,57 %	1,77 %	1 194,16 \$
ÉGOUT	243 129,18 \$	42,82 %	13,60 %	9 188,65 \$
AQUEDUC	254 011,52 \$	44,74 %	14,20 %	9 599,93 \$
ÉLECTRICITÉ	0,00 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 \$
MARQUAGE	0,00 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	0,00 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 \$
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	39 014,92 \$	6,87 %	2,18 %	1 474,50 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	567 752,66 \$	100,00 %	31,75 %	21 457,24 \$
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	589 209,90 \$			

3 - Partie VERDUN :

2014				
	Montant des travaux (TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES)	% du coût total des travaux pour la partie	% du coût total des travaux incluant les honoraires de surveillance	Montant des honoraires de surveillance (TAXES ET CONTINGENCE S INCLUSES)
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
ÉGOUT	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
AQUEDUC	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
ELECTRICITÉ	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
MARQUAGE	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	44 795,75 \$	100,00%	2,51%	1 696,30 \$
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	0,00 \$	0,00%	0,00%	0,00 \$
SOUS TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	44 795,75 \$	100,00%	2,51%	1 696,30 \$
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	46 492,05 \$			

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

PARTIE VERDUN

Le budget est prévu au Plan triennal d'investissement (PTI) 2014 de l'arrondissement. Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance

Projet 55719
Sous-projet 1055719001
Simon 132531

Imputation

Projet 55719
Sous-projet 1455719006
Simon 152959

PARTIES CORPORATIVES

Voir les interventions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la Politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction du boulevard Lasalle entre la rue Bannantyne et

le 7000, boulevard LaSalle qui sont en instance d'être octroyés .

Pour permettre le début des travaux de reconstruction prévu le 11 août prochain, il est donc souhaitable que la décision concernant l'octroi du présent contrat de services professionnels puisse s'effectuer dans les meilleurs délais. Plus l'octroi du contrat est tardif, plus le début des travaux prévus devront être reportés plus tard dans la saison et ultimement devront être reportés à l'été prochain.

Si la date d'octroi de contrat est repoussée, les travaux de reconstruction du boulevard Lasalle ne pourront débuter à court terme et devront probablement être reportés à l'an prochain, le temps de refaire un nouvel appel d'offres car l'arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour la surveillance quantitative ni l'expertise nécessaire pour le contrôle des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux compte la réalisation des travaux du lundi 11 août 2014 au 14 octobre 2014 (45 jours ouvrables)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le vendredi 4 avril 2014. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Sept soumissionnaires ont déposé une soumission : G & S Consultants, Labo S.M. inc. (SMI), Solmatech inc., Groupe ABS, Le Groupe Solroc, 841 8748 CANADA INC. (GIE) et LVM

Parmi les documents de soumission, on retrouve la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

G&S Consultants
756 avenue de l'Église
Verdun, Qc, H4G 2M8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-05-07

CA : 20.02

2014/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1146459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville - Dépense totale 550 363,17 \$, taxes incluses (Contrat : 534 333,17 \$, incidences : 16 030,00 \$) - Appel d'offres public S14-006 (5 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 550 363,17 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du pavage des rue de Gaspé et Landreville situées à l'Île-des-Soeurs, arrondissement de Verdun;

1. D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 534 333,17 \$ contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S14-006;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 13:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville - Dépense totale 550 363,17 \$, taxes incluses (Contrat : 534 333,17 \$, incidences : 16 030,00 \$) - Appel d'offres public S14-006 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Landreville, entre la rue Berlioz et le cul-de-sac 560 Landreville, et la rue de Gaspé, entre le 532 De Gaspé et le cul-de-sac 527 de Gaspé, ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- § La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures;
- § La conduite d'égout sanitaire de la rue Landreville installée en 1974 présente une dégradation localisée qui nécessite une réhabilitation ponctuelle par chemisage;
- § La conduite d'égout pluvial de la rue de Gaspé, datant de 1969, présente plusieurs dégradations et trous. Une réhabilitation ponctuelle par chemisage de la conduite est nécessaire pour certains tronçons.

Ces évaluations ont permis de donner la priorité à la réfection des rues et d'y effectuer les rénovations requises.

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 12 mai 2014 : Étude géotechnique, nouveaux plans et bordereau, ajout d'article et extrait des rapports d'inspections télévisées;
- Addenda 2 émis le 14 mai 2014 : Pulvérisation (décohésionnement).

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Sintra inc. (fournisseur #115538) pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville, arrondissement de Verdun, au prix total de 534 333,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S14-006 (5 soumissionnaires).

Les travaux consistent en la réfection du pavage, la réhabilitation par chemisage de la conduite d'égout, le nivellement et la réparation de puisards, des regards et des chambres de vannes, la reconstruction des trottoirs et des bordures ainsi que d'autres travaux connexes dans les rues:

- Rue de Gaspé, entre le 532, de Gaspé et le cul-de-sac 527, de Gaspé;
- Rue Landreville entre la rue Berlioz et le cul-de-sac 560, Landreville.

Ces rues présentent plusieurs problèmes :

- La chaussée est très abîmée et nécessite une reconstruction complète;
- La conduite d'égout sanitaire de la rue Landreville a besoin d'une réhabilitation ponctuelle par chemisage pour un tronçon;
- La conduite d'égout pluvial de la rue de Gaspé a besoin d'une réhabilitation ponctuelle par chemisage pour plusieurs tronçons.

Les travaux se résument en :

Rue Landreville

- Le remplacement de 1500 m² de chaussée souple (pulvérisation et stabilisation et mise en place de l'enrobé bitumineux);
- Le remplacement de :
- 500 m² de trottoir;
- 40 m de bordure;
- 85 m² de entrées privées en béton de ciment;
- 50 m² de entrées privées en asphalte.
- La réhabilitation structurale ponctuelle d'un mètre de conduite d'égout sanitaire de 375 mm de diamètre ;
- Le nivellement de 7 puisards, regards et chambre de vannes ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de regard ;
- Le remplacement de 3 cadres et couvercles de puisard ;
- Le remplacement de la section supérieure de deux boîtes de vanne.

Rue de Gaspé

- Le remplacement de 1 600 m² de chaussée souple (pulvérisation et stabilisation et mise en place de l'enrobé bitumineux) ;
- Le remplacement de
- 420 m² de trottoir;
- 70 m de bordure;
- 35 m² de entrées privées en béton de ciment;
- 75 m² de entrées privées en asphalte.
- La réhabilitation structurale ponctuelle de 45 m de conduite d'égout sanitaire de 375 mm de diamètre;
- Le nivellement de 2 puisards, regards et chambre de vannes;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de regard;
- La reconstruction complète de 5 puisards;
- Le remplacement de la section supérieure de deux boîtes de vanne.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 29 avril 2014.

Analyse des soumissions

L'ouverture a été faite le 20 mai 2014. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions con

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écart prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation budgétaire et le plus bas soumissionnaire :

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumissionné (incluant contingence)	TPS	TVQ	Total (t compr
1- Sintra Inc.	464 738,57 \$	23 236,93 \$	46 357,67 \$	534 333
2- Les Pavages Chenail Inc.	497 626,14 \$	24 881,31 \$	49 638,21 \$	572 145
3- Construction Bau-Val Inc.	499 890,17 \$	24 994,51 \$	49 864,04 \$	574 748
4- Pavages Métropolitain Inc.	512 211,57 \$	25 610,58 \$	51 093,10 \$	588 915
5- Construction Soter inc.	516 802,00 \$	25 840,10 \$	51 551,00 \$	594 193
Estimation (faites à l'iteme)	479 110,53 \$	23 955,53 \$	47 791,28 \$	550 857
Coût moyen des soumissions reçues:				572 86
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation			3,00%	16 524
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse			7,08%	37 812
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			7,21%	38 534
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			11,20%	59 859

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Sintra inc. : 534 333,17\$ au lieu de 534 333,165 \$
- Les Pavages Chenail inc. : 572 145,66 \$ au lieu de 572 145,65 \$;
- Construction Bau-Val inc. : 574 748,73 \$ au lieu de 574 748,72\$;
- Construction Soter inc. : 594 193,09 \$ au lieu de 594 193,10 \$.

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 1^{er} avril 2014 par madame Julie Labonté et monsieur Guy Larocque. Après l'émission des addenda, les montants estimés étaient de 248 82 pour la rue Landreville et de 302 028,86 \$ pour la rue de Gaspé, pour un total de 550 857,33\$

Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq (5) soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 20 coûts pour la réhabilitation ponctuelle par chemisage ont été estimés par monsieur Éric Lavoie Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 59 859,93 \$ (11,20% en) avec une moyenne de prix se situant à 572 867,18 \$. Le montant de la soumission la plus basse inférieure à l'estimation budgétaire de 3 %, soit 16 524,16 \$ de moins que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville sont de 534 333,17 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 16 030,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc). Les coûts totaux pour les travaux sont de 550 363,17 \$ (contingences, incidences et taxes incluses).

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Coût Contrat	Incidence	total
Avant taxes	464 738,57		464 738,57
Incidence		13 942,16	13 942,16
tps	23 236,93	697,11	23 934,04
tvq	46 357,67	1 390,73	47 748,40
Total	534 333,17	16 030,00	550 363,17
Ristourne tps	23 236,93	697,11	23 934,04
Ristourne tvq	29 112,62	873,38	29 986,00
net	481 983,62	14 459,51	496 443,13

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement, au projet 55719, programme de réfection routière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réhabilitation structurale ponctuelle par chemisage des rues Landreville et de Gaspé visent à améliorer le bon fonctionnement de l'égout et à assurer la sécurité du public et des usagers de ces rues tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La gestion du stationnement pendant la période des travaux est le seul impact. Les résidents et commerces à proximité seront avertis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition. La possibilité d'une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville pourront être envisagés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur SEAO: 29 avril 2014

- Ouverture des soumissions: 20 mai 2014
- Octroi du contrat: 3 juin 2014
- Début des travaux: au plus tard 14 juillet 2014
- Fin des travaux: vers le 15 août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le mardi 29 avril 2014.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission : Sintra inc., Les pavages Chenail inc., Construction Bau-Val inc., Pavages Métropolitain inc. et Construction Soter inc.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé (numéro de licence 8006-9552-07) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. La validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation selon laquelle l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 12 mai 2014 a été faite.

La validation selon laquelle l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 20 avril 2014.

La validation selon laquelle l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)
7, rang Saint-Régis Sud
Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LABONTÉ
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$, toutes taxes incluses, pour le maintien des activités de la surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun, pour une période d'un (1) an, soit du 10 juin 2014 au 9 juin 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme Neptune Security Services Inc. (G1413639 A83) à cette fin, tel que prévu dans le document d'appel d'offres;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA-335696).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-29 13:57

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de la firme Corps Canadien des Commissionnaires vient à terme le 10 juin 2014. La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises a transmis ses directives à la Direction de l'approvisionnement qui a lancé l'appel d'offres public 14-13639 le 28 avril dernier pour surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun pour la période de douze mois avec deux (2) options de renouvellement de un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13210270 : Autoriser une dépense maximale estimée de 1 380 000,00 \$ et octroyer à l'organisme Corps Canadien des Commissionnaires (Division Montréal), conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat gré à gré (G13-002) pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période d'un an, au prix total approximatif de 1 252 148,20 \$, taxes incluses. (1134588070)

DESCRIPTION

Le contrat vise à offrir des agents de surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun pour une durée de un (1) an, soit du 10 juin 2014 au 9 juin 2015, avec deux (2) options de renouvellement de un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'hypothèse où le renouvellement est autorisé par le Conseil d'arrondissement, la confirmation de renouvellement pourra se faire sur simple avis écrit du Directeur, envoyé par courrier certifié, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du contrat; ce dernier peut être prolongé au plus à deux reprises, pour une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 9 juin 2018. De plus, le contrat peut être résilié en tout temps par l'arrondissement, à sa discrétion et suite au rapport du Directeur préparé à cet effet. Le Prestataire de services recevra alors un avis écrit préalable de dix (10) jours (art. 11 du cahier des charges

générales).

Après analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Neptune Security Inc., pour un montant de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses.

Les termes du nouveau contrat sont sensiblement les mêmes que ceux du contrat se terminant le 10 juin 2014.

JUSTIFICATION

Le contrat à octroyer consiste en la fourniture, par le prestataire de services, de main-d'oeuvre pour un service de surveillance de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une durée de douze (12) mois, tel que stipulé au point "contexte" ci-haut mentionné. Cette surveillance du territoire est essentielle au bon fonctionnement des activités liées, entre autres, au déploiement de la patrouille dans l'arrondissement afin de prévenir certaines incivilités, à l'urgence entourant les opérations de déneigement ou de nettoyage des rues et à la surveillance des bâtiments municipaux de Verdun à des périodes déterminées ou lors d'événements plus ponctuels.

Également et conformément à l'addenda n°1 de l'appel d'offres 14-13639, la firme Neptune Security Inc. a confirmé à la direction de l'approvisionnement le maintien de la même équipe de gardiennage présentement en service à l'arrondissement de Verdun lorsque la firme Neptune Security Inc. sera déclarée adjudicataire du contrat par la transmission d'un courriel daté du 28 mai 2014 à l'attention de Monsieur Badre Eddine Sakhi et signé par Monsieur Robert Butler, directeur des opérations de cette firme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise est prévue au budget de fonctionnement comme suit:

Résumé du contrat						
Imputations		2014		2015		Contrat
		Contrat	Crédits	Contrat	Crédits	
2436,0010000,305740						
02801,54590,014448	Patrouille (sans Neige)	311 443,03 \$	280 930,41 \$	261 216,99 \$	235 625,11 \$	572 660,02 \$
03121,54590,014448	Urgence-Neige	3 768,31 \$	3 399,12 \$	12 561,02 \$	11 330,39 \$	16 329,33 \$
09007,54590,014448	Bâtiments	130 014,32 \$	117 276,59 \$	112 930,17 \$	101 866,20 \$	242 944,49 \$
	Grand total du contrat	445 225,66 \$	401 606,12 \$	386 708,18 \$	348 821,70 \$	831 933,81 \$

Les fonds 2014 ont été réservés par la **DA 335696**. La dépense pour les années subséquentes au budget de chacune des années.

Par rapport au contrat octroyé l'an dernier dont le montant total était de l'ordre de 1 380,000,00 \$, une économie de 548 066,19 \$ est à prévoir puisque le montant du plus bas soumissionnaire conforme est de 831 933,81 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents d'appel d'offres public ont été achetées par cinq (5) firmes, pour la surveillance territoire du 10 juin 2014 au 9 juin 2015, avec deux options de renouvellement d'une durée d' (1) an chacune.

L'ouverture a été faite le 14 mai 2014 par la Direction de l'approvisionnement et cinq (5) soumissions ont été déposées.

Après vérification des calculs par la Direction de l'approvisionnement, les soumissions sont tout conformes se classent de la façon suivante (en excluant les options de renouvellement):

Service approvisionnement					Sommaire				Appel d'offres 14-13639					
Appel d'offres 14-13639 A83 – Surveillance du territoire pour l'arrondissement de Verdun					1		2		3		4		5	
					Neptune Security Services Inc		A.S.A.P sécurisé Inc		Corps canadien des commissionnaires (division du Québec)		Groupe de sécurité Garda Senc		Gardium sécurité Inc	
Articles	Description de d'article	Unité	(A) Quantité prévisionnelle (Période 1)	(B) Quantité prévisionnelle (Période 2)	(C) Taux horaire (Période 1)	(D) Taux horaire (Période 2)	(C) Taux horaire (Période 1)	(D) Taux horaire (Période 2)	(C) Taux horaire (Période 1)	(D) Taux horaire (Période 2)	(C) Taux horaire (Période 1)	(D) Taux horaire (Période 2)	(C) Taux horaire (Période 1)	(D) Taux horaire (Période 2)
1	Gestionnaire	Heures	108	1972	26,15 \$	26,15 \$	27,28 \$	28,11 \$	29,15 \$	29,81 \$	29,91 \$	30,59 \$	30,56 \$	31,24 \$
2	Secrétaire	Heures	60	1092	19,50 \$	19,50 \$	20,36 \$	20,98 \$	21,60 \$	22,26 \$	22,16 \$	22,84 \$	22,63 \$	23,32 \$
3	Superviseur	Heures	171	3109	23,50 \$	23,50 \$	25,79 \$	26,42 \$	26,88 \$	27,52 \$	27,56 \$	28,24 \$	28,15 \$	28,84 \$
4	Patrouilleur	Heures	854	15546	21,85 \$	21,85 \$	22,92 \$	23,54 \$	24,31 \$	24,97 \$	24,95 \$	25,63 \$	25,48 \$	26,17 \$
5	Agent poste de garde TP	Heures	455	8281	19,50 \$	19,50 \$	20,36 \$	20,98 \$	21,60 \$	22,26 \$	22,16 \$	22,84 \$	22,63 \$	23,32 \$
6	Agent de surveillance et d'information	Heures	109	1991	19,50 \$	19,50 \$	20,36 \$	20,98 \$	21,60 \$	22,26 \$	22,16 \$	22,84 \$	22,63 \$	23,32 \$
Montant total avant taxe					723 578,00 \$		781 576,91 \$		827 471,66 \$		849 197,56 \$		867 110,23 \$	
TPS 5%					36 178,90 \$		39 078,85 \$		41 373,58 \$		42 458,88 \$		43 365,51 \$	
TVP 9,875%					72 176,91 \$		77 962,30 \$		82 540,30 \$		84 707,46 \$		86 494,25 \$	
Montant total					831 933,81 \$		898 618,05 \$		951 385,54 \$		976 364,89 \$		996 958,99 \$	
Analyse de la conformité administrative					Conforme (recommandé comme adjudicataire)		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Estimé			919 800,00 \$											
Écart estimé et plus basse soumission					-8,65%									
Écart plus basse soumission et deuxième plus basse soumission							8,02%							

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 165 026,18 \$, avec une moyenne se situant à 123 898,31 \$.

La soumission la plus basse est inférieure de 9,55 % à notre estimation établie par Madame Stéphanie Augy, chef de division des permis et inspections. L'estimation, sans les options de renouvellement, était de 919 800,00 \$. La soumission la plus basse (831 933,81 \$) est inférieure de 8,02 % au deuxième plus bas soumissionnaire (898 618,05 \$) et est inférieure de 8,93 % à moyenne des soumissions (931 052,46 \$).

Les clauses anti-collusion sont comprises à l'article 26 des Instructions au soumissionnaire. La

Politique de gestion contractuelle est incluse en annexe.

L'octroi au plus bas soumissionnaire conforme est recommandé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-23

CA : 20.05

2014/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.06
2014/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1140774013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 2 mai 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 2 mai 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-15 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 2 mai 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 2 mai 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'avril 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'avril 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-15 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'avril 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'avril 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-15 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'avril 2014 (du 29 mars au 2 mai 2014) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1143461032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier la liste des employés responsables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "*Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement*" afin de remplacer le nom de Mme Louise Hébert par celui de Mme Nicole Ollivier.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-20 12:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier la liste des employés responsables.

CONTENU

CONTEXTE

En tant que véritable titulaire et exploitant du permis d'alcool permanent de l'Auditorium, l'arrondissement de Verdun doit désigner certaines personnes à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services. Le présent dossier vise à mettre à jour ladite liste d'employés qui s'occuperont de la supervision et de l'inventaire des boissons alcoolisées lors de la tenue d'événements à l'Auditorium.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 210411 - 7 septembre 2004 - Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement.

CA07 210026 - 6 février 2007 - Amender la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier le nom de Yasmina Daha par celui de Nancy Raymond.

CA09 210159 - 5 mai 2009 - Amender la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre "Désigner certains employés à titre de responsable de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement" afin de modifier le nom monsieur René Breton par celui de madame Diane Vallée.

CA12 210511 - 4 décembre 2012 - Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre « Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement », afin de modifier la liste des employés responsables.

DESCRIPTION

Madame Louise Hébert était désignée à titre d'employés responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'auditorium de Verdun.
Considérant que cette employée a pris sa retraite, il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes qui pourront s'occuper de la supervision et de l'inventaire des boissons alcoolisées lors de la tenue d'événements à l'Auditorium de Verdun, en amendement la résolution CA04 210411 adoptée le 7 septembre 2004 à cet effet, comme suit :

- remplacer le nom de madame Louise Hébert par celui de madame Nicole Ollivier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

Le : 2014-05-15

**Dossier # : 1143397002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boul LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

Attendu que l'arrondissement de Verdun adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes de la Ville de Montréal ;

Attendu que l'arrondissement de Verdun adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015 ;

Attendu que l'arrondissement de Verdun s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais ;

Attendu que l'arrondissement de Verdun s'engage à réserver les fonds dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 à cet effet ;

Il est recommandé :

1. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boul LaSalle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-20 13:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boul LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur des équipements aquatiques. Cet instrument de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques de la Ville en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend :

- le portrait des dix-neuf arrondissements ;
- le diagnostic qui présente l'état de situation, une analyse des éléments du système ainsi que l'offre de service aux Montréalais et de leur participation ;
- le plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de Montréal de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme.

Le Plan d'intervention aquatique de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013 (CM13 0340). Il prévoit notamment la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0340 - 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

CE14 0343 - 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

DESCRIPTION

Le système de filtration d'origine, datant de 1939, n'est plus adéquat et ne répond plus aux normes de qualité d'eau d'aujourd'hui.

Considérant qu'il est primordial de le changer afin de répondre aux exigences du Règlement sur la qualité d'eau, de rendre nos installations efficaces tout en assurant une saine gestion de l'eau de nos bassins, l'arrondissement de Verdun a décidé de déposer une demande d'aide financière pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM).

Afin de bénéficier dudit Programme, l'arrondissement de Verdun doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation des projets ;
- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme ;
- Maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville ;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note au Service de la diversité et des Sports de Montréal

Pour ce faire, il est suggéré de mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle.

JUSTIFICATION

Le système de filtration et la plomberie sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de mise aux normes et de mise à niveau. À cet effet, des rénovations sont indispensables pour améliorer et rendre les équipements du Natatorium efficaces.

Nous devons moderniser et séparer les systèmes de filtration du bassin de baignade et du bassin de plongeon ainsi que remplacer la plomberie du Natatorium datant de 1939 par un nouveau système de filtration répondant aux nouvelles normes de qualité d'eau selon le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r.39). Les travaux visent notamment le remplacement des filtres existants, de la plomberie, de la pompe de circulation de l'eau, l'ajout et le remplacement d'écumoirs et de drains de fond ainsi que la réparation des caniveaux en béton ceinturant les bassins.

Par la modernisation des équipements de filtration et de plomberie, nous désirons assurer une qualité d'eau pour nos citoyens car le système actuel est désuet et que celui-ci répondre aux normes et exigences du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r.39). C'est le même système de filtration et de plomberie depuis sa construction soit 1939.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAM - Volet Mise aux normes prévoit des investissements annuels à long terme (2014-2016) répartis en phases triennales pour un montant total de 11 M \$ divisé comme suit :

- 2,5 M \$ pour l'année 2014
- 2,5 M \$ pour l'année 2015
- 6 M \$ pour l'année 2016.

La quote-part calculée par le Service de la diversité et des Sports de Montréal pour l'arrondissement de Verdun est de 412 000 \$. Ce montant sera verser sur présentation des preuves que les dépenses ont bien faites par l'arrondissement et la direction des sports et de l'activité physique le remettra à l'arrondissement lors de l'octroi des contrats pour effectuer les travaux.

L'estimation la plus récente du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium, incluant 10% pour les contingences et incidents, est de 1,32 M \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

<i>Source de financement</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
A) Programme Aquatique Montréal		412 000 \$	412 000 \$
B) Report solde PTI supplémentaires aux arrondissements de 2013 (corporatif)	386 563 \$	\$	386 563 \$
Sous-total financement fonds corporatifs	386 563 \$	412 000 \$	798 563 \$
C) Report solde PTI 2013 (arr Verdun)	190 000 \$	211 437 \$	401 437 \$
Sous-total financement arrondissement	190 000 \$	211 437 \$	401 437 \$
Montant estimé du projet	576 563 \$	623 437 \$	1 200 000 \$
D) Contingence/incidence (10%) report PTI 2013 (arr Verdun)	57 656 \$	62 344 \$	120 000 \$
Montant total estimé du projet	634 219 \$	685 781 \$	1 320 000 \$

Conséquemment, il y a lieu de réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016, comme suit :

Un montant de 386 563 \$ représentant le solde du PTI de 2013 de la Ville de Montréal qui a été alloué dans le cadre du PTI supplémentaire aux arrondissements par la ville centre est réservé à cette fin. Ce montant a été confirmé par la Direction principale, Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, une demande d'intervention sera soumise lors de l'octroi de contrat. Il sera dépensé en priorité et en totalité lors des travaux de 2014 car cette somme ne peut être reconduite en 2015. Le montant de 386 563 \$ est inférieur au montant prévu des travaux à être réalisés en 2014.

L'arrondissement autorisera un montant de 401 437 \$ provenant de son PTI reporté de 2013 plus un montant de 120 000 \$ pour les contingences et incidents.

Le montant de 412 000\$, la quote-part de l'arrondissement provenant du Service de la diversité et des Sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes est garanti. Une demande d'intervention sera soumise lors de l'octroi du contrat des travaux pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun. Cette quote-part est disponible jusqu'en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revitalisation urbaine, réponse aux besoins des citoyens de Verdun par l'amélioration de l'offre de loisir et de l'accessibilité dans un souci de conformité aux normes et à l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité d'eau par des équipements efficaces et répondant aux normes et exigences du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r.39).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités	Dates
Rencontre de coordination avec les consultants Beaudoin Hurens inc.	Jeudi 3 avril 2014
Estimation révisée des consultants	Lundi 21 avril 2014
Réunion plans et devis	Lundi 28 avril 2014
Appel d'offres sur SÉ@O	Jeudi 1er mai 2014
Visite des soumissionnaires	Lundi 5 au jeudi 8 mai 2014
Ouverture des soumissions	Jeudi 5 juin 2014
Création du sommaire décisionnel	Lundi 9 juin 2014
Demandes d'intervention	Jeudi 12 juin 2014
Ficelage du dossier	Mercredi 18 juin 2014
Octroi du contrat	Mercredi 2 juillet 2014
Début des travaux	Lundi 8 septembre 2014
Fin des travaux	Vendredi 15 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des parcs, des sports et du
plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-25

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement



Dossier # : 1143397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'exploitation et la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014;
2. De mandater mesdames Nicole Ollivier et Marlène Gagnon, respectivement directrice et chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit protocole d'entente;
3. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'accorder une contribution financière au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison;
4. D'approuver le versement de la contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au Club de tennis Woodland;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 12:11

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison.

CONTENU

CONTEXTE

L'an dernier, en vertu du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, le Club de tennis Woodland s'est vu octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ pour couvrir les matériaux d'entretien des terrains durant la saison 2013.

Le nouveau comité de bénévoles formé au sein du Club de tennis Woodland sollicite l'arrondissement pour renouveler l'entente pour la saison 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010.

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison.

CA11 210031 - 1er février 2011 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2011

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016.

CA11 210541 - 6 décembre 2011 - Donner un avis de non-renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016.

CA12 210013 - 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$.

CA13 210100 - 9 avril 2013- Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2013, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$.

DESCRIPTION

Le comité de bénévoles ayant été formé au sein du Club de tennis Woodland, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a entrepris des discussions avec les représentants du Club.

Les principales conditions inscrites dans le nouveau protocole d'entente liant le Club de tennis Woodland et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, précisent certaines attentes de l'arrondissement à l'égard de la programmation du Club, telles que: la tenue de camps de tennis, l'organisation d'une équipe junior, l'organisation d'une ligue adulte les mercredis soirs, l'organisation de ligues et l'accès au chalet durant le jour, la participation au tournoi régional, l'organisation d'événements spéciaux, l'implication de nouveaux bénévoles. La durée du protocole a été établie pour une année, soit la saison 2014.

En vertu du nouveau protocole, nous confions au Club la gestion, la planification et l'organisation des installations ainsi que l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition.

Dans le protocole d'entente, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

Le Club doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, en libérant le locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif des dommages, réclamations, blessures, pertes et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement à l'usage des lieux. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable au locateur. Le locataire doit fournir une preuve d'une telle assurance.

De plus, dans le présent protocole, il y a lieu de verser, pour l'année 2014, une contribution financière de 5 000 \$ incluant toutes taxes applicables, le cas échéant pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous, cependant un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance - CSLDS - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat portant le numéro 333735. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée au protocole d'entente du Club.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division Parcs, Sports et Plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

CA : 30.07

2014/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1143461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015.

Il est recommandé :

1. D'adopter la Politique de soutien aux organismes de Verdun pour l'année 2014.
2. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La *Politique de soutien aux organismes* définit les objectifs visés dans le soutien aux organismes. Elle précise la procédure à suivre pour obtenir ou maintenir la reconnaissance, les critères généraux d'admissibilité, les documents exigés afin d'être reconnu par l'arrondissement. La Politique décrit les ressources financières, matérielles, techniques et humaines qui sont accordées par l'arrondissement ainsi que les modalités de calcul du *Programme d'assistance financière (PAF)*. La *Politique de soutien aux organismes* est adoptée chaque année pour, entre autres, y préciser le montant alloué par le conseil d'arrondissement dans le cadre de son *Programme d'assistance financière*. De plus, une mise à jour de la liste des organismes reconnus est faite selon les critères établis dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 - 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012;

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012, afin d'y ajouter les organismes inscrits au dossier décisionnel dans les catégories indiquées.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013.

DESCRIPTION

Aucun changement majeur n'est apporté au contenu de la politique de soutien aux organismes pour l'année 2014. Seuls certains critères de reconnaissance ont été modifiés pour assurer une meilleure représentativité de la clientèle verdunoise au sein des organismes. Comme l'an passé, le montant alloué à l'assistance financière pour la création de nouveaux organismes est de 500 \$. La première ronde de versement reste à 22 000 \$.

Le montant établi pour chacun des organismes est déduit de l'enveloppe budgétaire de même que les montants accordés pour la création de nouveaux organismes. La liste des organismes a été mise à jour en ne considérant que les organismes à but non lucratif (OBNL) conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal qui limite les «organismes» pouvant être subventionnés à des organismes sans but lucratif. Il est à noter que la direction d'arrondissement a mandaté la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement établit le montant alloué pour le calcul de l'assistance financière allouée aux organismes. En 2014, le montant alloué s'élève à 299 200 \$. Cette somme est prévue dans le poste budgétaire suivant :

Soutien aux organismes (02-791-00-971)

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle est annexée à la Politique de soutien aux organismes à l'annexe 4.

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 283 634,50 \$ afin d'octroyer le solde de la contribution financière 2013 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2013, comme suit :

AUTRES ORGANISMES (catégories A)	Solde à payer en 2013
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	4 050,00 \$
Ancre des jeunes (L') (F129392)	14 488,00 \$
Catholic Community Services (F147543)	4 232,00 \$
Centre Communautaire Dawson (F129387)	39 396,00 \$
Club des petites sorties familiales (F147630)	114,00 \$
Groupe Animation (F137428)	33 283,00 \$
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3 948,00 \$
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC)	723,00 \$
Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	14 332,00 \$
Maison des Familles (F127360)	3 783,00 \$
Repère des jeunes de l'Île-des-Sœurs (F129389)	3 839,00 \$
Toujours ensemble (F129386)	34 115,00 \$
Centre Pause Parents-Enfants (F129496)	3 993,00 \$
Académie de ballet de Verdun (F147545)	2 470,00 \$
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	7 248,00 \$
Chorale Chantefleurs (F323013)	282,00 \$
Ecole de cirque de Verdun (F113779)	2 815,00 \$

Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1 502,00 \$
CASA C.A.F.I. (F129364)	3 224,00 \$
Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	2 712,00 \$
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	3 997,00 \$
SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES	184 546 \$
ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (catégories B)	Solde à payer en 2013
Association du Football mineur de Verdun (F147547)	5 256,00 \$
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	28 873,00 \$
Association de Soccer mineur de Verdun - Île-des-Soeurs (F148115)	17 034,00 \$
Camp énergie (F154319)	8 926,00 \$
Club de judo de Verdun (F147548)	8 413,00 \$
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	17 306,00 \$
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1 020,00 \$
Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	2 971,00 \$
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (F147526)	730,50 \$
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	3 549,00 \$
Scouts de L'Île-des-Sœurs (270e groupe) (F148126)	1 323,00 \$
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	3 687,00 \$
SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS	99 088,50 \$
GRAND TOTAL	283 634,50 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 13:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la Politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues. De même qu'un organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une subvention de démarrage ou une avance sur la future subvention admissible, jusqu'à un maximum de 500 \$.

Deux organismes reconnus ont pu bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2013, soit, la Maison de jeunes Point de Mire et les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (CA12 210410, CA13 210354). Trois nouveaux organismes ont reçu une subvention de démarrage en 2013, soit l'Art d'élever les enfants (Art of Raising Children), l'Association Bougeons-Dons et le Centre d'entrepreneuriat féminin du Québec (CA13 210232, CA13 210354, CA13 210413).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;

CA13 210232 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$ correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013;

CA13 210354 - 1^{er} octobre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 3 061,50 \$;

CA13 210413 - 3 décembre 2013 - Amender la résolution CA13 210354 afin de corriger le nom de l'un des organismes bénéficiant d'une contribution financière dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$.

DESCRIPTION

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Des avances de fonds totalisant 15 564,50 \$ ont été accordées à certains organismes au cours de l'année 2013. Celles-ci ont été déduites de l'enveloppe budgétaire de 299 200 \$ qui est allouée à ces contributions financières. Le solde des fonds disponibles, soit 283 634,50 \$, sera distribué aux organismes reconnus admissibles audit Programme selon les informations inscrites au tableau annexé.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2013. Certains organismes ont bénéficié d'un premier versement en 2013. Ce montant est déduit du montant versé en vertu de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-après. Ils proviennent d'un couru de fin d'année 2013. Cependant des virements sont requis comme suit :

Provenance :

Autres organismes 184 546 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Organismes sportifs et récréatifs 99 088,50 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation :

A1 - Aide à la personne 4 050 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

A3 - Communautaire 152 253 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

A5 - Organismes de santé et services sociaux 3 993 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

A9 - Arts et culture 14 317 \$

2436	0010000	305705	07289	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

A10 - Diversité ethnoculturelle 9 933 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

B1 - Sportifs 90 529,50 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

B2 - Récréatifs (loisirs) 8 559 \$

2436	0010000	305705	07189	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière 2013.

Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise aux organismes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1143461031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts "Les mercredis en musique à Verdun", pour l'année 2014.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre de la tenue de la série de concerts "Les mercredis en musique à Verdun" pour l'année 2014;
2. D'autoriser le versement de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes (147588) à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis;
4. D'exiger un rapport détaillé des activités précisant la participation à chaque concert et un rapport financier présentant le détail des cachets alloués aux artistes invités dans le cadre de la série de concerts tenus en 2014;
5. De mandater madame Nancy Raymond, chef de division des arts et de la culture, pour signer un protocole d'entente visant à s'assurer du respect des conditions et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 12:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts "Les mercredis en musique à Verdun", pour l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes sollicite une contribution financière de 5 000 \$ de la part de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de douze concerts en 2014. Ces concerts auront lieu tous les mercredis soirs, du 11 juin au 27 août 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 210240 - Le 5 juin 2007 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à la Société culturelle des Terrasses du Jardin pour la réalisation de 13 événements culturels et d'affaires, les mercredis, du 20 juin au 12 septembre 2007, à l'église Notre-Dame-de-Lourdes et sur les terrasses adjacentes;

CA07 210566 - Le 4 décembre 2007 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Société culturelle du Jardin Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de trois concerts de Noël;

CA08 210065 - le 4 mars 2008 - Accorder une contribution financière d'un montant de 5 000 \$, à même l'appropriation du surplus accumulé non affecté, à la Société culturelle du Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, pour la réalisation d'une quinzaine de concerts à l'Église Notre-Dame-de-Lourdes, durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2008;

CA09 210017 - le 3 février 2009 - Accorder une contribution financière d'un montant de 5 000 \$, à même l'appropriation du surplus non affecté, à la Société culturelle du Jardin Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de dix-sept concerts à l'église Notre-Dame-de-Lourdes durant les mois de juin, juillet, août, septembre et décembre 2009;

CA10 210031 - Accorder une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la Société culturelle du Jardin Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de 16 concerts à l'église Notre-Dame-de-Lourdes durant les mois de juin, juillet, août, septembre et décembre 2010;

CA11 210154 - Le 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Société culturelle du Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, pour la réalisation de 13 concerts à l'église Notre-Dame-de-Lourdes, les mercredis, du 8 juin au 31 août 2011;

CA12 210088 – 6 mars 2012 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts « Les mercredis en musique à Verdun », pour l'année 2012;

CA13 210096 - 9 avril 2013 - Contribution financière de 5 000 \$ accordée à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts « Les mercredis en musique à Verdun », pour l'année 2013.

DESCRIPTION

La Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes souhaite poursuivre ses activités et reconnaître l'arrondissement de Verdun comme partenaire majeur dans leur projet afin d'offrir des concerts gratuitement à la population de Verdun. Elle souhaite ainsi continuer à améliorer l'image de marque de Verdun par la participation d'un grand nombre de mélomanes de la région de Montréal et plus particulièrement du Sud-Ouest.

La Société prévoit réaliser douze concerts du 11 juin au 27 août 2014 à l'Église Notre-Dame-de-Lourdes. La programmation est à venir.

Dans le contexte où l'Arrondissement développe actuellement une stratégie d'ensemble visant à défaire progressivement ses liens avec le Forum économique, il a été suggéré à la Commission des arts et de la culture de soutenir financièrement l'organisme pour une dernière année.

Considérant que la contribution accordée en 2013 a été maintenue au montant de 5 000 \$ malgré la somme de 3 000 \$ qui avait été budgétée pour soutenir ces activités;

Considérant l'apport de ces concerts dans notre milieu culturel;

Considérant l'accroissement de la programmation culturelle de l'Arrondissement en 2014;

Il est recommandé d'accorder une contribution de 3 000 \$ seulement et ce, de façon non récurrente.

JUSTIFICATION

En 2013, le conseil d'arrondissement a alloué un montant de 5 000 \$ pour la réalisation de douze concerts à l'église Notre-Dame-de-Lourdes.

Un rapport d'activités et un rapport financier ont été déposés. Selon le rapport, les concerts attirent entre 300 et 700 personnes chaque mercredi.

De plus, depuis 2011, suite à certains questionnements quant au traitement des artistes, il est demandé à ce que le Forum économique et la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes s'engagent à couvrir les cachets prévus pour les artistes en conformité avec les lois en vigueur. Un rapport plus détaillé des activités sera demandé précisant la participation à chaque concert. De plus, le rapport financier devra présenter le détail des cachets alloués aux artistes invités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est payée à même les budgets de fonctionnement, comme suit :

Provenance - Soutien aux organismes - Projets spéciaux (02-791-00-972)

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000	Montant	3 000 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	---------	----------------

Imputation - Soutien aux organismes - Projets spéciaux - Art et culture

2436	0010000	305705	07289	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000	Montant	3 000 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	----------------	-------------------------

La demande d'achat portant le numéro 333798 a été préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes est le 147588.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribue à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division des arts et de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Café des retraités cols bleus de Verdun à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 13:38

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210231 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

ADDENDA 1133461015 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2013 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

DESCRIPTION

Dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut accorder une assistance financière pour la création de nouveaux organismes, sous forme d'avance de fonds.

Il est admis qu'un organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une subvention de démarrage ou une avance sur la future subvention admissible, sous forme de premier versement, jusqu'à un maximum de cinq cents dollars (500 \$).

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

Suite à l'analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2013	Premier versement 2014
A3 - Communautaire	Café des retraités cols bleus de Verdun (F 321296)	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		Total	500 \$

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants demandés constituent les avances de fonds ou "premiers versements" à chacun des organismes concernés pour l'année 2014.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous, cependant un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance - Soutien aux organismes - Autres organismes - 500 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - A3 - Organismes communautaires - 500 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 331109 au nom de l'organisme Café des retraités cols bleus de Verdun dont le numéro de fournisseur est le 321296.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de soutien aux organismes en vigueur.

La Politique de gestion contractuelle est annexée à la Politique de soutien aux organismes à l'annexe 4.

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HOULE
Chef de division des loisirs et des événements

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2014-05-15

**Dossier # : 1143461033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, afin d'accorder une contribution financière à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 10 août 2014;
2. D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation dudit événement;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De permettre la compétition de nage en eau libre selon le circuit proposé sous réserve de fournir les documents pertinents, de veiller à l'encadrement sécuritaire des participants et de fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique;
5. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés pour la tenue de cet événement, et à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-28 12:15**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Antilopes Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 17^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Les mêmes catégories qu'en 2013 seront présentées. Le volet des jeunes , Sprint Groupe d'âge et Élite Sprint participatif, Initiation, équipes, AWAD (Athlète avec un handicap), Duathlon individuel et équipe. Les distances sont adaptées aux règles de la coupe du Québec pour les 7-8 ans, 9-10 ans, 11-12 ans et 13-15 ans ainsi que les catégories d'âge adultes.

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme ajoute la catégorie initiation « Le petit Try a tri». Cette catégorie permet aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon. Ouvert à tous, chaque participant recevra une médaille de participation.

Un ajout de taille pour cette 17^e édition, le championnat québécois de triathlon et de duathlon Sprint sera présenté le 10 août 2014. Les meilleurs athlètes québécois seront présents pour cette grande finale permettant une qualification au championnat du monde 2015.

Lors de l'édition 2013 du Triathlon de Verdun Desjardins, plus de 825 athlètes dont 533 athlètes adultes et 292 enfants et 200 bénévoles et 2000 supporters y ont participé.

Pour l'édition de 2014, les mêmes catégories seront présentes. Le volet des jeunes, Sprint Groupe d'âge et Élite Sprint participatif, Initiation, équipes, AWAD (Athlète avec un handicap) ainsi que le duathlon individuel et par équipe seront présents.

L'événement se tiendra le dimanche 10 août de 8 h à 15 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Au cours des dernières années, l'organisation du Triathlon de Verdun a bénéficié d'un soutien financier comme suit:
1998 :10 000 \$; 1999: 10 000 \$; 2000: 10 000 \$; 2001 :10 000 \$; 2002.:15 000 \$

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 24 août 2003.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 14 août 2005.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA11 210149- 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA12 210293- 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012.

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

DESCRIPTION

L'édition 2014 du Triathlon de Verdun Desjardins comprend trois disciplines, soit :

- **natation:**
 - nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U15 et GA.
 - nage en eau libre pour les participants aux courses *Coupe du Québec* pour les adultes (groupe d'âge) ainsi que les U13 et U15 soit un circuit formé de 2 boucles allant, selon la catégorie de l'athlètes jusqu'à 375 m dans la zone calme à l'est (Nord) du quai faisant face au Natatorium.
- **vélo:**

- course de vélo sur un circuit de 2 km de long, le départ du Natatorium au 6500, boulevard LaSalle jusqu'à la rue Fayolle pour revenir jusqu'à la rue Beatty en l'arrondissement de Verdun. **La fermeture des rues est nécessaire de 6 h à 15 h.**
- **course à pied:**
 - course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Fayolle. Les participants utiliseront la piste cyclable tandis que les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses inhérentes à la tenue de cet événement (prix de présence, bourses, nourriture, eau et boissons énergisantes pour les participants et bénévoles). De plus, certaines ressources matérielles pourront être mises à la disposition de l'organisme lorsque disponibles selon les termes applicables de la Politique de soutien aux organismes reconnus. Par conséquent, il y a lieu de mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Le Triathlon de Verdun Desjardins bénéficie de plusieurs partenaires, plus de 825 participants en 2013 dont 533 adultes et 292 enfants, plus de 200 bénévoles et près de 2 000 supporters.

Il est donc recommandé de verser une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation dudit événement.

JUSTIFICATION

Suite à l'exploit de 2013, l'événement reçoit une plus grande participation de la communauté locale et une grande visibilité médiatique par l'entremise d'Astral. L'organisme est toutefois en attente d'une confirmation officielle d'Astral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 334455 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur pour l'organisme Antilopes Triathlon est le 147980.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture du boulevard LaSalle, à partir de la rue Beatty jusqu'aux limites sud de l'arrondissement de Verdun, soit la rue Fayolle, de 6 h à 15 h, le dimanche 10 août 2014.

- Détournement de la piste cyclable vers la piste piétonne à prévoir durant l'événement, soit à partir des Serres municipales jusqu'à la rue Rielle.
- Détournement temporaire des autobus à considérer.
- Advenant que les travaux en cours sur le boulevard Lasalle sont retardés, l'organisme devra élaborer un autre parcours. Une demande de collaboration de l'arrondissement LaSalle a été faite à cet effet. Voir option B dans les pièces jointes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.
- Une lettre sera postée au CHSLD Champlain-Manoir et à l'Hôpital Douglas ainsi qu'un avis aux résidants touchés par le parcours de la course à vélo.
- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.
Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Ahcene LOUNAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2014-05-15

Chef de division parcs sports et plein air

Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100 ^e anniversaire de l'église.

D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église;

1. D'autoriser le versement de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (165447) à cette fin;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis;
3. De mandater madame Nancy Raymond, chef de division des arts et de la culture, pour signer un protocole d'entente visant à s'assurer du respect des conditions et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
4. De mandater la Division du protocole et des relations publiques pour assurer le suivi de plan de visibilité.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 12:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100e anniversaire de l'église.

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Laurent Dugas, secrétaire-coordonnateur des activités du Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, a déposé une demande au nom de ce comité afin d'obtenir le support de l'Arrondissement pour le développement d'activités d'animation reliées aux enfants et à la famille à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Ce projet s'inscrit dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210362 - 7 septembre 2010 - Accorder une subvention de 24 000 \$ échelonnée sur une période de trois ans au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en ce qui a trait à l'église et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 24 000 \$;

CA11 210094 - 1^{er} mars 2011 - Amender la résolution CA10 210362, afin de verser la subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité;

CA11 210226 : Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA12 210083 - 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info-tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA13 210148 - 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Info-tourisme Verdun;

CA13 210416 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de

l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sollicite une contribution financière de 8 000 \$ de la part de l'Arrondissement pour que l'organisme puisse développer des activités familiales et ainsi participer à l'animation de la rue Wellington.

Dans le cadre de leur campagne et du 100^e anniversaire de l'église, le comité souhaite réaliser un projet d'exposition.

Depuis 2012, beaucoup de dépliants ont été distribués via le centre de diffusion d'information sur la saison estivale à Verdun et dans le Sud-Ouest que l'organisme a mis sur pied dans le cadre du volet 1 du projet.

Dans le volet 2, le Comité a mis en place une exposition multimédia de plus de 400 photos pour célébrer les 100 ans de vie de l'église.

Le volet 3 consiste en une exposition sur les églises centenaires du Québec. Ce sera le coeur de la présentation estivale prévue en 2014.

Le volet 4 de l'exposition présentera ce qu'est devenue la "Ville aux cent clochers".

Dans le volet 5, la responsabilité universelle pour les villes, les pays et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sera abordée et soulignera les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine religieux effectués dans les grandes églises et cathédrales de ce monde.

Cette exposition sera présentée dans l'Espace Mgr-Richard, un espace multifonctionnel situé au centre de l'arrondissement de Verdun, qui depuis 2009 a accueilli des milliers de personnes annuellement pour différentes expositions (2009 - 2010 : photos sur l'histoire de Verdun et de son église patrimoniale ; 2012 : Les 100 ans du journal Le Messager de Verdun; 2012 - 2013 : Les crèches et villages de Noël; été 2013 : Les anges).

Après considération, les élus proposent d'accorder une contribution financière de sept mille dollars (7 000 \$).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 7 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement, cependant un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance

2436	0010000	305713	01601	54510	014434	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 334511 au nom de l'organisme Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dont le numéro de fournisseur est le 165447.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue d'activités d'animation sur la rue Wellington contribue au développement économique de l'Arrondissement et s'inscrit dans l'orientation centre-ville qu'il s'est donnée. Les expositions proposées s'inscrivent dans une perspective de préservation et de mise en valeur du patrimoine religieux de l'Arrondissement et de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À titre de partenaire majeur, le programme de visibilité comprend :

- la publicité sur 10 tableaux de photos de l'exposition pour toute la durée de l'événement avec la mention "*Avec la collaboration de* ";
- la présence du logo et du nom du participant dans la page publicitaire qui sera achetée dans le journal local "Le Message de Verdun";
- la présence du logo et du nom du participant sur l'affichage qui sera installé au coin des rues Galt et Wellington ainsi que la publicité d'une page sur le site Internet "nd7d.com";
- la publicité d'une page de l'organisation, de l'entreprise dans la revue souvenir de 120 pages sur les 100 ans de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs laquelle sera tirée à 600 exemplaires, au coût de 5 \$ chacune;
- la publicité d'une demie page (1/2 page) dans le dépliant promotionnel sur la saison estivale et l'exposition du 100^e dont la diffusion se fera dans l'une ou l'autre des 2 publications prévues. La première diffusion ayant lieu en avril 2014. Le dépliant sera tiré à 1 000 exemplaires par diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Nancy RAYMOND
Chef de la division des arts et de la culture

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

CA : 30.14

2014/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1144637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 250\$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun pour l'été 2014;
2. D'autoriser le versement de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 17:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144637002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale «La patrouille verte» 2014, à la suite d'une demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique «pièce jointe». Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la «La patrouille verte», auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La patrouille verte 2014 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, du jardinage écologique, de l'éco-civisme, de la propreté, du verdissement, de la gestion de l'eau et de la sensibilisation à l'herbe à poux.

La patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée d'un étudiant inscrit à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement. Cette année, le patrouilleur sera embauché pour une période de neuf semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par un étudiant pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2014». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 250 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale 2014.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire d'un étudiant et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 1 250 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche d'un étudiant.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305706.04349.61900.016207

DA numéro 333185, en date du 5 mai 2014

Le bon de commande suivra à la suite de l'approbation au Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «La patrouille verte» 2014 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

Ce projet satisfait les orientations, objectifs et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1144637001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 février 2014 et le 9 avril 2014

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des bien laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 juin 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

4803, rue Wellington, unité 1 6 février 2014
3363, rue Evelyn 6 février 2014
3935, rue de Verdun, unité 20 10 février 2014
123, rue Rielle 20 février 2014 (incluant un véhicule de marque Ford Focus, immatriculé 144 QMX)
984, rue Egan 25 février 2014
4444, boulevard LaSalle, unité 201 25 février 2014
1103, rue Allard 25 février 2014
501, 3e Avenue, unité 6 4 mars 2014
5600, boulevard LaSalle, unité 15 19 mars 2014
3440, boulevard LaSalle 3 avril 2014
360, rue Willibrord, unité 306 9 avril 2014
240, 3e Avenue, unité 3 16 avril 2014

Véhicule de marque Jeep 4X4, immatriculé 338 RT4

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 14:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144637001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 février 2014 et le 9 avril 2014

CONTENU

CONTEXTE

Du 6 février 2014 au 9 avril 2014 inclusivement, 12 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 4803, rue Wellington, unité 1 6 février 2014
- 3363, rue Evelyn 6 février 2014
- 3935, rue de Verdun, unité 20 10 février 2014
- 123, rue Rielle 20 février 2014 (incluant un véhicule de marque Ford Focus, immatriculé 144 QMX)
- 984, rue Egan 25 février 2014
- 4444, boulevard LaSalle, unité 201 25 février 2014
- 1103, rue Allard 25 février 2014
- 501, 3e Avenue, unité 6 4 mars 2014
- 5600, boulevard LaSalle, unité 15 19 mars 2014
- 3440, boulevard LaSalle 3 avril 2014
- 360, rue Willibrord, unité 306 9 avril 2014
- 240, 3e Avenue, unité 3 16 avril 2014

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

En plus des items abandonnés lors des évictions ci-haut mentionnées, un véhicule, de marque Jeep 4X4 immatriculé 338 RT4, a également été récupéré lors d'une éviction datée du 29 janvier 2014 au 234, rue Berlioz. Ce véhicule n'avait pas été inclus dans la vente aux enchères du 3 avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 26 juin 2014. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que:

" L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-22

**Dossier # : 1142600022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé le bâtiment situé au 3629 et 3631, rue Wellington

Considérant que tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

Considérant que majoritairement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour l'immeuble situé au 3629 et 3631 rue Wellington;

Considérant que l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé;

Considérant qu'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

Considérant que l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

IL EST RECOMMANDÉ :
d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-28 19:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé le bâtiment situé au 3629 et 3631, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire demande l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour l'immeuble comprenant une seule unité de logements située aux 3629 et 3631, rue Wellington.

Puisque le logement est occupé par le propriétaire depuis plus de 3 ans, qu'il ne comprend pas de logement adapté pour une personne handicapée et que le logement n'a plus de 3 chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé. (Règlement RCA07 210007 – Article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 3 étages comprend un logement ainsi qu'une suite commerciale. Déjà sur le certificat de localisation datant de 1986, il n'y avait que 2 numéros civiques. Selon ce que nos dossiers indiquent, il ne s'agit donc pas de 2 logements qui ont été fusionnés.

Selon la déclaration du propriétaire, le logement au 3631, rue Wellington est occupé par lui-même depuis 2001.

Voici la description des suites:

- 3629, rue Wellington: rez-de-chaussée commercial abritant le Restaurant Wellington possédant une superficie de 185.8 m² (2000 p²).
- 3631, rue Wellington : 7 ½ possédant une superficie de 157,94 m² (1700 p²). Le logement est vacant depuis plus de 3 ans. Le logement comprend 3 chambres à coucher;

L'inspecteur du secteur a confirmé que le logement n'est pas adapté pour des personnes ayant un handicap et qu'il n'y a que 3 chambres à coucher dans le logement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis public a été publié le 24 avril 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu du règlement RCA07 210007, les membres du CCU doivent examiner la demande et faire une recommandation au Conseil en fonction des catégories d'immeubles admissibles selon les articles 5, 6 et les suivants, et selon l'article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement.

5. Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

- 1° Immeuble exempt de locataire depuis au moins trois ans. Le temps est calculé rétroactivement à partir de la date du dépôt de la demande;
- 2° immeuble comprenant des logements occupés par des locataires ou des propriétaires dans lequel au moins la moitié des occupants sont locataires depuis au moins trois ans et veulent devenir propriétaires;
- 3° immeuble comprenant au plus deux logements dont un des logements est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans.

6. Dans le cas d'un immeuble de la catégorie 3 de l'article 5, le propriétaire doit déposer une offre d'achat acceptée par les occupants d'au moins 50 % des logements.

6.1 Même si un immeuble fait partie de l'une des catégories prévues à l'article 5, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété ne peut être

- 1° l'immeuble comprend un ou des logements adaptés pour une personne handicapée;
- 2° l'immeuble comprend un ou des logements de plus de trois chambres à coucher.

Article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement :

Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment:

- 1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;

2° de la disponibilité de logements comparables;

3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;

4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;

5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-22



Dossier # : 1142600035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'utilisation d'un matériau prohibé comme revêtement de toiture, pour la résidence unifamiliale située au 1746, rue Parkdale.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'emploi d'un revêtement de toiture d'acier imitant le bardeau d'asphalte, plutôt que ce matériau, tel que le prescrit à l'article 248 du Règlement de zonage 1700.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'utilisation d'un matériau prohibé comme revêtement de toiture, pour la résidence unifamiliale située au 1746, rue Parkdale.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires désirent installer un revêtement de type Decra comme revêtement de toiture pour la résidence unifamiliale située au 1746, rue Parkdale. La dérogation demandée concerne l'emploi d'un matériau prohibé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 248 du Règlement de zonage 1700 exige du bardeau d'asphalte de couleur uniforme pour une toiture d'une maison de type wartime. Étant donné que des travaux de réfection sont requis puisque la toiture existante est à refaire après 11 années, les propriétaires envisagent, pour des convictions environnementales, l'emploi d'un matériau plus écologique que le bardeau d'asphalte. En effet, le bardeau d'acier Decra est recyclable en totalité en plus d'être constitué de 25 à 30 % de matière recyclée. Sa durée de vie est également supérieure à celle du bardeau d'asphalte, soit d'une durée de 50 années. Toutefois, tel que stipulé, seul le bardeau d'asphalte peut être employé pour une maison de type wartime.

Une analyse de conformité de la part de la Division avait déjà été émise et une proposition d'utiliser le bardeau Decra de style Shingle, comparativement au modèle Wave, afin de s'apparenter à du bardeau d'asphalte a été respectée par les propriétaires.

Les propriétaires demandent donc une dérogation mineure afin d'utiliser le bardeau d'acier Decra puisqu'il s'agit d'un matériau plus écologique qui en plus, a une durée de vie supérieure au bardeau d'asphalte.

ANALYSE DU CCU - 13 MAI 214

Les membres sont d'accord avec la proposition pour la toiture du bâtiment.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis public requis a été publié le 15 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au Règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a fait exécuter de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 4020 rue de Verdun - Lots 1 153 816

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par André Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé et signé par la Division de l'urbanisme, le 20 mai 2014 - demande de permis de démolition no. 3000739777.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 14:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142600017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 4020 rue de Verdun - Lots 1 153 816

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements sur les lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818. Pour ce faire, un bâtiment unifamilial de 2 étages doit être démoli, sur lot 1 153 816.
 En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de démolition d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est séparé en 3 lots : 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818. Le lot 1 153 816 loge une maison unifamiliale de 2 étages tandis que les deux autres lots sont vacants. La superficie totale du site à être subdivisée en 3 lots est de 1306,5m². Les lots à construire sont adjacents à 2 bâtiments de 3 étages de chacun des côtés du projet.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Il est à noter que le projet fait face à un concessionnaire automobile et un garage de mécanique, spécialisé dans le remplacement des transmissions. Le terrain est à proximité des services et commerces de la rue de l'Église et des édicules de la station du métro de l'Église.

Démolition – 4020, rue de Verdun

La maison unifamiliale située au 4020, rue de Verdun a été construite en 1930. Il s'agit d'un bâtiment recouvert de déclin d'aluminium blanc avec des volets bleus aux fenêtres. Le bâtiment existant présente un espace bâti/terrain de 0,25 alors que la grille exige un minimum de 0,30 pour un bâtiment unifamilial dans la zone concernée, H02-69.

Déficiences du bâtiment existant

À la suite d'une évaluation préliminaire de l'architecte, voici une liste non exhaustive des éléments problématiques de ce bâtiment :

- Les fondations d'origine en moellons sont dans un état de détérioration avancé;
- Isolation des fondations semble mal conçue;
- Présence soupçonnée de moisissures sèches sur les fondations (poussières blanches);
- Fenestration vieillissante;
- Le revêtement extérieur de déclin d'aluminium est vieillissant et a peu de valeur;
- Revêtement de la toiture, solin et fascias doivent être remplacés;
- Cheminée attachée au bâtiment voisin.

Évaluation des travaux correctifs

Le promoteur a fait l'évaluation du coût de l'ensemble des travaux de réfection du bâtiment qu'il souhaite démolir. Ce bâtiment a une valeur au rôle foncier de 2014 de 154 400\$, pour une évaluation totale de 278 500\$, incluant le terrain. L'évaluation du coût de la restauration s'élève à un montant de 317 000\$.

Le projet de remplacement Volumétrie et apparence

Les bâtiments projetés s'élèvent sur 3 étages et sont adjacents à 2 bâtiments 3 étages comme la majorité des bâtiments de ce tronçon. La façade du projet est divisée en 6 sections qui sont composées d'une section de 2 types de briques. Chacune des entrées principales est surmontée d'une marquise d'aluminium de couleur naturelle. La construction hors toit est en retrait de la façade de 5,8m et est recouverte de panneaux de béton avec un fini d'acrylique.

Les ouvertures sont proposées d'aluminium naturel. La composition des ouvertures se distingue de celles des bâtiments les plus anciens de ce tronçon de voie publique.

Les logements

Les logements sont pour la plupart de grands logements de 3 ou 4 chambres. Ces logements se retrouvent au rez-de-chaussée et au sous-sol ainsi que du côté du 3^e étage et de la construction hors toit. Les logements de 2 chambres sont localisés sur le 2^e étage, et proposent les chambres sur le même niveau que les pièces de vie.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière du bâtiment et comportera 12 cases de stationnement.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU CCU – 20 NOVEMBRE 2013 - DÉMOLITION

Les membres se questionnent sur les matériaux et sur l'architecture choisis en façade. Il semble que ceci pourrait refléter les bâtiments sur la rue de la Poudrière. Il semble y avoir un manque de geste architectural. Un jeu avec la fenestration pourrait améliorer l'apparence.

Il est également question sur le stationnement arrière, à savoir s'il y aura une partie en alvéole. Il est souligné que selon les expériences ce type de processus ne semble pas fonctionner, car la verdure ne dure pas, causerait des problèmes pour les gens à mobilité réduite, et semble être une problématique au niveau du déneigement, à l'exception des endroits où la circulation est faible.

Il serait avantageux d'étudier d'autres possibilités en ce qui concerne les types de pavé pouvant être utilisés dans les espaces de stationnement.

Les bandes de plantation ne semblent pas assez larges. De plus, il y a un manque dans la plantation d'arbres.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU sont en accord avec le projet, mais demandent à revoir les plans modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de la restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1142600018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements chacun situé sur la rue de Verdun - Lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 6 logements chacun, tel que montré sur le plan d'implantation 1/1 préparé par Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 085, daté du 24 janvier 2014 et les plans et élévations préparés par Robert Constantin, architecte, pages A-1 à A-8, datées de 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 20 mai 2014 – demandes de permis de construction no 3000739554, 3000739555 et 3000730005.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 14:16**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142600018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements chacun situé sur la rue de Verdun - Lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements sur les lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de construction de chacun des bâtiments doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est séparé en 3 lots : 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818. Le lot 1 153 816 loge une maison unifamiliale de 2 étages tandis que les 2 autres lots sont vacants. La superficie totale du site à être subdivisée en 3 lots est de 1 306,5m². Les lots à construire sont adjacents à 2 bâtiments de 3 étages de chacun des côtés du projet.

Au final, chacun des projets devrait être érigé sur un lot de 435,5 m² faisant 12,7 m de frontage par 34,29 m de profondeur.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Il est à noter que le projet fait face à un concessionnaire automobile et un garage de mécanique spécialisé dans le remplacement des transmissions. Le terrain est à proximité des services et commerces de la rue de l'Église et des édicules de la station du métro de l'Église.

Le projet

Volumétrie et apparence

Les bâtiments projetés s'élèvent sur 3 étages et sont adjacents à 2 bâtiments 3 étages

comme la majorité des bâtiments de ce tronçon. Une porte cochère est localisée à l'extrême droite du projet et donne accès à l'aire de stationnement située à l'arrière. Le bâtiment voisin immédiatement à gauche du projet présente aussi une porte cochère. La façade du projet est divisée en 6 sections qui sont composées d'une section de briques Sahara – jaune et d'une de briques Raven - gris foncé, toutes deux produites par Brampton. La section de pierres artificielles a été retirée du projet, tel que recommandé lors de la séance du CCU le 14 janvier 2014. Chacune des entrées principales est surmontée d'une marquise d'aluminium de couleur naturelle. Le mur arrière est maintenant revêtu des mêmes 2 briques, tel qu'également recommandé par le CCU.

La construction hors toit est en retrait de la façade de 5,8 m et est recouverte de panneaux de béton avec un fini d'acrylique dans la teinte de la couleur de la brique Raven utilisée sur la façade du bâtiment, tel que recommandé par les membres lors du CCU du 8 avril 2014. De plus, les cabanons présents sur les balcons seront peints de la couleur de la brique Sahara.

Matériaux proposés:

Pour le revêtement des murs, les briques Sahara et Raven de Brampton;

Pour les garde-corps, l'acier peint gris;

Pour les marquises, l'aluminium de couleur naturelle (gris);

Pour les portes et fenêtres sur la façade, l'aluminium de couleur naturelle (gris) pour les cadrages;

Pour les portes et fenêtres sur le mur arrière, l'aluminium blanc pour les cadrages;

Pour la construction hors toit, l'enduit d'acrylique de couleur de la brique Raven (sur panneaux de béton);

La composition des ouvertures se distingue de celles des bâtiments les plus anciens de ce tronçon de voie publique. Une régularité est présente sur l'ensemble des bâtiments, seule la porte cochère se distinguant à cet égard. Les fenêtres présentes au-dessus des portes d'entrée s'inscrivent à l'horizontale alors que la plupart des ouvertures sur la rue sont plutôt à la verticale. Cette fenêtre donne dans les garde-robes des logements et y apportant une luminosité naturelle. Au 2^e étage, une série d'ouvertures font saillies à même la portion de brique Raven.

Les logements

Un total de 18 logements sera construit sur le terrain composé de 3 lots. Les logements sont pour la plupart de grands logements de 3 ou 4 chambres sur 2 niveaux. Ces logements se retrouvent au rez-de-chaussée et au sous-sol ainsi que du côté du 3^e étage et de la construction hors toit. Les logements de 2 chambres sont localisés sur le 2^e étage, et proposent les chambres sur le même niveau que les pièces de vie.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière du bâtiment et comportera 12 cases de stationnement. Les cases de stationnement sont regroupées par groupe de 4 cases et sont séparées par des bandes paysagères pouvant recevoir 2 arbres chacun et quelques plantations. Une clôture et une haie sont prévues à l'arrière du stationnement, à la limite du terrain. Cet aménagement a été modifié à la suite des commentaires des membres du CCU lors de la séance du 20 novembre 2013.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU 8 avril 2014 – PIIA de construction

M. St-Louis explique que la proposition a été revue en fonction des commentaires du CCU du 14 janvier 2014. La pierre en façade a été supprimée et le mur arrière retravaillé. Les membres souhaiteraient avoir la couleur de la brique «raven» sur toute la construction hors toit, que les fenêtres situées à l'arrière soient élargies au niveau de la construction hors toit

et que les «cabanons» soient colorés de manière à la couleur de la brique «sahara». Étant donné qu'il s'agit de la 3^e analyse du projet au CCU, M. St-Louis propose aux membres de faire modifier les plans en conséquence et de présenter le tout au Conseil d'arrondissement pour approbation.

Unaniment, les membres recommandent l'approbation du PIIA au Conseil d'arrondissement, en prenant compte les commentaires qui ont été formulés.

ANALYSE DU 14 janvier 2014 – PIIA de construction

Les membres soulignent la proposition architecturale de la façade sauf pour l'utilisation de la pierre au niveau du bas du mur. Ils recommandent que seuls les 2 briques; Sahara et Raven soit utilisées comme revêtement extérieur. Étant donné la position du bâtiment qui est adjacent à un stationnement public sur la rue Evelyn, les membres souhaitent que le mur arrière soit plus animé dans sa proposition architecturale. Les membres souhaitent revoir le dossier selon les commentaires soulevés.

ANALYSE DU 20 novembre 2013 – PIIA de construction (orientation)

Les membres se questionnent sur les matériaux et sur l'architecture choisis en façade. Il semble que ceci pourrait refléter les bâtiments sur la rue de la Poudrière. Il semble y avoir un manque de geste architectural. Un jeu avec la fenestration pourrait améliorer l'apparence.

Il est également question du stationnement arrière, à savoir s'il y aura une partie en alvéole. Il est souligné que selon les expériences ce type de processus ne semble pas fonctionner, car la verdure ne dure pas, causerait des problèmes pour les gens à mobilité réduite et semble être une problématique au niveau du déneigement, à l'exception des endroits où la circulation est faible.

Il serait avantageux d'étudier d'autres possibilités en ce qui concerne les types de pavé pouvant être utilisés dans les espaces de stationnement.

Les bandes de plantation ne semblent pas assez larges. De plus, il y a un manque dans la plantation d'arbres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1142600034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Monseigneur Richard (3000, boulevard Gaétan-Laberge)

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.32 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la modification du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Martin Troy, architecte, pages A-001, A-100 à A-108, A-400, A-401, A-500 à A-503, datés de 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 21 mai 2014 – demande de permis de rénovation no 3000754433.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:34

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Monseigneur Richard (3000, boulevard Gaétan-Laberge)

CONTENU

CONTEXTE

L'école secondaire Monseigneur-Richard désire ajouter une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite permettant d'accéder aux gymnases de l'école. Le projet vise aussi le remplacement de 6 portes et l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée latérale. En vertu de la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de rénovation d'un bâtiment doit faire chacun l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'ajout d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite pour l'espace sportif de l'école. Cette rampe sera aménagée le long de la voie d'accès autour de l'école.

Elle ferait une largeur de 1,17m sur une longueur de 6,4m. Des bacs de plantation seront placés de part et d'autre de la rampe de béton. La marquise s'ajoute au-dessus de l'accès au bâtiment, protégeant les piétons.

Matériaux

Rampe : béton

Marquise et portes : aluminium anodisé

Marquise : verre laminé

Portes : verre armé

Garde-corps et mains courantes : acier galvanisé

Stationnement municipal #23

La réduction induite par l'aménagement de la rampe d'accès et son impact sur la voie de circulation sont minimales. Il reste toujours une largeur de 6,16m entre la rampe et la limite de propriété, où sont localisés les cases de stationnement. La largeur minimale exigée à l'article 91 du Règlement de zonage est de 6m.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet de rampe d'accès adjacente au stationnement municipal. Les membres sont d'accord avec la proposition. Les membres souhaitent qu'une attention soit portée au joint entre la marquise et le bâtiment.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 5, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au Conseil d'arrondissement, en prenant en compte les commentaires formulés lors de la séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) Le traitement et l'agencement des matériaux confèrent au bâtiment un tout de grande qualité;
- iii) Le bâtiment est implanté de manière à être dans l'aboutissement de perspectives visuelles;
- iv) Participer à la cohérence du site en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.
- v) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux.

b) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

c) Créer une architecture de paysage de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes et d'espaces gazonnés;
- ii) Les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) Les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores.

d) Toute intervention réalisée sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les proportions d'origines et la volumétrie sont conservées;
- ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origines;
- iii) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.

e) Pour un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre une modification à la rampe d'accès et aux allées dans le cadre de l'accessibilité universelle au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la réfection de la traverse en façade principale ainsi que des modifications aux 3 entrées du 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun) tel que montrées sur les plans préparés par Parizeau Pawulski architectes senc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 26 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000756768.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-28 12:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142600036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre une modification à la rampe d'accès et aux allées dans le cadre de l'accessibilité universelle au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement désire modifier les mains courantes des escaliers et de la rampe d'accès, modifier le revêtement des allées d'accès et les cases destinées aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre du projet d'accessibilité universelle pour la Mairie d'arrondissement. De plus, de nouvelles enseignes sur socle sont prévues, afin de mieux identifier le bâtiment et orienter les clients vers l'entrée principale du bâtiment, l'entrée accessible aux personnes à mobilité réduite ou ayant d'un handicap. Cette intervention est décrite au dossier traitant des enseignes.

En vertu de la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de rénovation d'un bâtiment d'insertion doit faire chacun l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à la mise aux normes des accès au bâtiment de la Mairie de l'arrondissement de Verdun dans le cadre du programme d'accessibilité universelle. La Mairie de Verdun a été érigée en 1958 et 3 entrées permettent d'y accéder. L'entrée principale donne sur la façade et fait face au parc du Souvenir. Le projet comporte le réaménagement de la traverse dédiée aux piétons qui est située dans l'axe de l'entrée principale menant au bâtiment. Cet aménagement sera réalisé en béton alors qu'elle est présentement aménagée de pavés.

Au niveau des escaliers et des rampes, certains garde-corps sont trop distancés et certaines mains courantes ne se prolongent pas jusqu'au bas des marches. Finalement, le nez de plusieurs marches n'est pas traité de façon distinctive, ce qui rend difficile l'approche aux escaliers pour les personnes ayant un handicap visuel. En ce sens, de nouvelles parties de mains courantes en acier inoxydable seront installées aux garde-corps existants. Il est également requis de peindre une bande de couleur noire, contrastante, au nez de la première et dernière marche de chaque volée d'escaliers.

Certaines portes extérieures seront reconfigurées afin d'être praticable et d'une meilleure accessibilité. Certaines seront dotées d'ouvre portes automatiques.

Stationnement

Les 2 cases de stationnement adjacentes à la traverse seront élargies et réaménagées afin de mieux indiquer les espaces dédiés. Le marquage au sol des 2 cases sera également entièrement refait. Les accès seront refaits en béton.

ANALYSE DU CCU - 8 AVRIL 2014

Les membres proposent que la traverse piétonne, reliant l'entrée principale au parc, soit surélevée et ainsi au même niveau que le trottoir. L'espace qui sera bétonné permettra à tous d'accéder aisément à l'entrée principale. De plus, ils sont d'avis que la bande signalétique prévue sur les marches mérite un traitement de qualité et non une simple bande peinte (couleur inconnue). À ce niveau, les plans devraient être précisés.

Suite aux recommandations du CCU, les chargés du dossier et les partenaires ont précisé que la couleur de la bande contrastante serait noire. Selon leur expérience et considérant l'état des marches, l'utilisation d'un matériau encastré offre des résultats peu probants lorsque l'escalier est déjà existant comme ici. La résultante d'une qualité d'exécution inconnue couplée aux contraintes physiques risque d'être non intéressant, ni sécuritaire.

Quant à la traverse surélevée entre l'entrée principale et le parc, il semble que cette proposition ne facilite pas le passage pour les personnes ayant une déficience visuelle, puisque le repère annonçant la traverse d'une rue (l'abaisse trottoir) disparaît. Pour rendre cet aménagement sécuritaire pour tous, il faut y ajouter des dômes tronqués (surface avertissante) ainsi qu'une bande contrastante de chaque côté de la traverse. Une signalisation adéquate serait nécessaire également pour avertir les automobilistes. De plus, le côté de rue de la Mairie est plus bas que celui du parc, l'eau s'écoulerait donc vers le côté bas. Le requérant préfère donc maintenir la proposition initiale.

ANALYSE DU CCU - 13 MAI 2014

Unaniment, les membres recommandent d'approuver des plans qui proposent une traverse surélevée. Celle-ci devrait avoir la largeur des escaliers de la façade principale.

La version finale des plans présente la traverse surélevée ainsi que les aspects signalétiques requis pour assurer la sécurité des mal voyants (bandes réfléchissantes, dômes tronqués, etc).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

363.32 Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) Le traitement et l'agencement des matériaux confèrent au bâtiment un tout de grande qualité;
- iii) Le bâtiment est implanté de manière à être dans l'aboutissement de perspectives visuelles;
- iv) Participer à la cohérence du site en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.
- v) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux.

b) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

c) Créer une architecture de paysage de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes et d'espaces gazonnés;
- ii) Les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) Les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores.

d) Toute intervention réalisée sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les proportions d'origines et la volumétrie sont conservées;
- ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origines;
- i) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles) telle que montrée sur les plans préparés par Enseignes orientales et reçus par la Division de l'urbanisme le 23 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000748403.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 10:45

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat sur la façade du commerce situé entre les rues Rielle et Willibrord. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La proposition vise à installer une enseigne à plat sous forme de lettres détachées.

Caractéristiques :

L'enseigne proposée est sous forme de lettres détachées faites en PVC et peintes en blanc collé directement sur l'entablement de couleur orange. On peut lire « *Beauté Candy Ongles* ». Les lettres ont une épaisseur de 2,54 cm (1 po) et une hauteur de 97 cm (15 po).

La largeur de l'enseigne est de 2,44 mètres (96 pouces).

Le commerce est localisé entre 2 commerces dont la façade est identique, sauf pour la couleur, et où il y a absence d'enseigne principale.

ANALYSE DU CCU - 11 MARS 2014

Certains membres considèrent que la demande est acceptable, étant donné que l'originalité vient de la couleur de l'entablement. D'autres membres sont inconfortables avec le type de typographie qui diffère de celle en vitrine. Ils considèrent que les lettres sont petites par rapport à l'espace disponible.

Majoritairement, les membres demandent à ce que la typographie soit modifiée, afin de conférer une certaine originalité à l'enseigne et que les lettres soient grossies pour mieux habiter l'espace.

Ils demandent à revoir un projet modifié.

À la suite de la recommandation du CCU, le requérant propose une typographie plus stylisée et moins carrée. Le support tubulaire a disparu. Les lettres (15 pouces) sont plus hautes que les précédentes (13 pouces) et leur épaisseur est de 1 pouce au lieu de ½ pouce.

ANALYSE DU CCU - 13 MAI 2014

Unaniment, les membres considèrent que les critères et objectifs du PIIA sont respectés, mais demandent que les lettres soient espacées légèrement pour faciliter la lecture.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat;
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage;
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville;
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial;
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions;
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment;
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux;

- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins;
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes;

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée;
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée;
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée;
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère;
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme;
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes signalétiques détachées hors standard annonçant le 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes détachées au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun) telles que montrées sur les plans préparés par Parizeau Pawulski architectes senc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 26 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000769597.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-28 12:17

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes signalétiques détachées hors standard annonçant le 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) de la Ville de Montréal propose d'installer 3 enseignes détachées servant de signalétique pour faciliter l'accès à la Mairie, dans le cadre du programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux. En vertu de la sous-section 13 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation PIIA. Puisque le nombre d'enseignes dépasse le maximum autorisé (1) et que 2 enseignes sont implantées près de la ligne d'emprise, une approbation par PIIA hors standard est requise, en vertu de la sous-section 12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 0761 du 23 mai 2012 : Approuver le cadre normatif en matière de signalisation des bâtiments de la Ville de Montréal ainsi que des parcs et places et mandater la Direction des communications afin d'établir les normes spécifiques en cette matière et d'en assurer l'application.

Il est résolu d'approuver le cadre de référence en matière de signalisation des bâtiments de la Ville de Montréal ainsi que des parcs et places et mandater la Direction des communications afin d'établir les normes en cette matière et d'en assurer l'application.

DESCRIPTION

La proposition de la DSTI s'inspire du Guide normatif qui vise à unifier la signalisation des édifices municipaux. Les 3 enseignes détachées proposées sont identiques dans leur composition, mais légèrement différentes dans leur contenu, et correspondent aux normes retrouvées dans le Guide.

Selon la réglementation concernant l'affichage pour un usage équipement collectif (article 316), une seule enseigne détachée est permise et celle-ci doit être implantée à au moins 3 m (10 pi) de l'emprise publique et d'une zone résidentielle. La proposition vise donc à implanter 3 enseignes, dont 2 le seraient à moins de 3 m (10 pi) de la ligne d'emprise publique.

Caractéristiques :

L'enseigne est de forme verticale dont la hauteur est de 2,25 m (7 pi) et la largeur de 0,76 m (2,5 pi). Sa superficie est de 1,70 m² (18 pi²). Elle repose sur une base de béton d'une hauteur de 15 cm (6 po). La surface de l'enseigne est faite d'un panneau d'aluminium peint gris foncé avec une bande verticale lumineuse couleur rouge. Outre cette bande verticale rouge, il n'y a pas d'éclairage. Le contenu de l'enseigne en façade principale comprend : l'adresse, le nom du bâtiment et le logo. Ces éléments sont faits de vinyle réfléchissant blanc. Le contenu des enseignes installées aux entrées secondaires (1^{re} Avenue et rue Willibrord) comprend : le nom du bâtiment, le pictogramme d'accessibilité (personne assise sur un fauteuil roulant) et le logo de l'arrondissement de Verdun. Le pictogramme vise à indiquer aux gens qu'il y a un accès universel en façade.

Les adresses secondaires demeurent inscrites sur la vitre du haut des entrées secondaires.

Les enseignes seront implantées à 1 mètre du trottoir et un aménagement paysager sera réalisé dans le cadre des aménagements réalisés aux entrées de la Mairie.

ANALYSE DU CCU - 8 AVRIL 2014

Les membres considèrent que la proposition respecte les critères et objectifs du PIIA applicable, mais demandent à ce que l'éclairage soit plus discret compte tenu de la proximité du secteur résidentiel.

Unaniment, les membres recommandent l'acceptation de la demande à la condition que le panneau gris ne soit pas lumineux et que le lettrage principal (adresse et nom du lieu) soit fait de lettres découpées et rétroéclairées.

Il appert en effet que le panneau gris n'est pas lumineux. Toutefois, le texte proposé demeure en vinyle blanc réfléchissant, celui-ci étant durable et utilisé pour toutes les nouvelles enseignes municipales.

ANALYSE DU CCU - 13 MAI 2014

Unaniment, les membres considèrent que les critères et objectifs du PIIA sont respectés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.20 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne hors standard doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

Enseigne hors standard détachée du bâtiment :

- i) Une enseigne dont la superficie, les dimensions excèdent celles d'une enseigne normalisée, est installée dans une perspective ouverte, lorsque l'observateur est placé dans l'axe de la rue, afin que l'effet de perspective compense ou équilibre les dimensions ou la superficie hors standard de l'enseigne.
- ii) L'impact visuel d'une enseigne de grande superficie est atténué par l'utilisation d'éléments détachés, de jours, de retraits de manière à créer une certaine transparence.
- iii) La forme, les matériaux et la conception de l'enseigne s'inspirent d'éléments architecturaux du bâtiment dans lequel se trouve l'usage auquel elle réfère et s'harmonise au style architectural de ce bâtiment.
- iv) Le choix de la superficie et des dimensions de l'enseigne évite la surenchère entre les enseignes.
- v) La hauteur de l'enseigne tient compte de la hauteur générale des bâtiments et évite la surenchère de hauteur entre les enseignes.
- vi) Le choix de la superficie et de la hauteur de l'enseigne s'inspire des paramètres d'impact et de lisibilité des enseignes en fonction du type de clientèle et de la vitesse de circulation, comme suit :

TYPE DE VOISINAGE	VITESSE CIBLE	SUPERFICIE CIBLE	HAUTEUR CIBLE
Secteur résidentiel	30 km/h	2,5 m ²	3 m
Centre-ville, secteur industriel ou communautaire, boulevard commercial	50 km/h	4 m ²	4 m
	>50 km/h	4,5 m ²	5 m

- vii) L'enseigne est placée de manière à ne pas créer d'obstacle visuel; en particulier, le choix de l'emplacement évite les conflits visuels entre les enseignes et laisse une vue dégagée sur les accès au terrain.
- viii) L'enseigne a une facture professionnelle et sa composition démontre une volonté d'intégration à l'environnement visuel et bâti et de même qu'une recherche de style, d'élégance et de cachet distinctif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent (2e analyse) dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 4, place du Commerce, suite 105 (GH et Sculptek Inc.)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvents au 4, place du Commerce, suite 105 (Boutique GH et Sculptek inc.) telles que montrées sur les plans préparés par Boo! Design (proposition 1) et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000741914.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent (2e analyse) dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 4, place du Commerce, suite 105 (GH et Sculptek Inc.)

CONTENU

CONTEXTE

La requérante fait une demande de permis pour l'installation de ses neuf enseignes sur auvent sur le bâtiment du 4, place du Commerce, faisant face à la boucle véhiculaire place du Commerce (côté sud). Puisqu'une seule enseigne par établissement est autorisée (article 312), une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise. La demande est étudiée en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 21 0052 du 4 février 2014 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes sur auvent et d'enseignes en vitrine hors standard sur le bâtiment situé au 4, place du Commerce, local 105 (Clinique Sculptek inc.). (1144588008).
DE refuser, en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes hors standard sur auvents et d'enseignes hors standard en vitrine au 4, place du Commerce (Clinique Sculptek inc.), tel que montré sur les images préparées par la requérante et reçues par la Division de l'urbanisme le 14 novembre 2013 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000741914.

DESCRIPTION

AUVENTS :

La requérante a repris les mêmes structures d'auvents qui avaient été utilisés par l'ancien commerce (Plaza Vidéo – CA10 210201). Le tissu y a été remplacé. À l'époque, le restaurant situé sur la face nord du bâtiment avait déjà des auvents noirs, ce pour quoi nous avons privilégié ce mode d'affichage pour ce bâtiment, ce qui lui confère une harmonie architecturale au niveau de l'affichage.

Le commerce est divisé en deux parties : une partie boutique (Ginette Le Houllier) et une partie clinique de soins esthétiques (Sculptek). La requérante souhaite donc identifier les

deux entités et c'est ce qui est proposé sur les auvents.

Caractéristiques :

Les auvents ont donc tous les mêmes dimensions; une hauteur de 76 cm (30 po) et une largeur de 81 cm (32 po). Ils sont installés au haut des fenêtres donnant sur le commerce visé. Un éclairage par luminaire de type col de cygne est présent pour chacun des auvents. Le fond de l'auvent est blanc et le découpage noir y est peint. Chaque auvent a un texte différent, il indique le nom de la boutique ainsi que les services offerts et certains produits, par exemple « *Prêt-à-porter, soins du visage, venus swan, etc.* ». Les 1^{er} et 4^e auvents indiquent les 2 sections du commerce. Les lignes blanches viennent délimiter chacune des sections du commerce (début-fin).

ANALYSE DU CCU – 14 JANVIER 2014

En ce qui concerne l'affichage hors standard en vitrine, les membres sont unanimes voulant qu'il doit être conforme à la réglementation. Selon eux, cet affichage ne répond pas aux objectifs et aux critères du PIIA, notamment les objectifs c) et d) ainsi que les critères iv) et v) de la section a) du deuxième alinéa de l'article 363.16.

En ce qui concerne les enseignes sur auvents, les membres sont majoritairement d'avis que de petites modifications doivent être apportées afin d'harmoniser le lettrage et leur disposition ainsi que les symboles utilisés (plume, ligne blanche, etc.). Ces modifications permettront de répondre de façon plus adéquate à l'objectif c) et au critère iv). De façon précise, la typographie et la taille des lettres devraient être uniformes, le texte devrait être sur une seule ligne, la présence ou l'absence de la ligne blanche devrait être uniformisée.

Majoritairement, les membres du CCU recommandent de refuser la demande de PIIA telle que présentée.

Suite à la rencontre du CCU, la requérante a enlevé ses enseignes en vitrine. En ce qui concerne les auvents, elle préconise modifier uniquement les auvents où il y a du texte sur 2 lignes (3^e et 8^e auvents) – proposition 1. Elle y conserverait un seul mot, afin de s'harmoniser aux autres auvents. La plume présente sur le 4^e auvent symbolise l'apesanteur et perd son sens si elle est abaissée avec le texte (proposition 2).

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

Majoritairement (3), les membres considèrent que les critères et objectifs du PIIA sont respectés. Ils recommandent d'approuver la proposition 1, celle où 2 auvents sont modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville (2e analyse) sur le bâtiment situé au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne à plat au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria) telles que montrées sur les plans préparés par Claire Dumas et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000764892.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville (2e analyse) sur le bâtiment situé au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria)

CONTENU

CONTEXTE

La requérante fait une demande de permis pour installer une enseigne sur auvent ainsi qu'une enseigne hors standard sur le mur de façade. Le bâtiment est situé entre les rues Evelyn et de Verdun. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA. Également, puisque la hauteur de l'enseigne à plat ne respecte pas le minimum exigé (article 303 c)) et que sa superficie dépasse le maximum autorisé, la demande d'affichage doit faire l'objet d'une approbation d'un PIIA pour affichage hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210048 du 4 février 2014 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne hors standard sur le bâtiment situé au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria). (1144588005
UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria), tel que montré sur les plans préparés par Claire Dumas designer et approuvés par la Division de l'urbanisme le 11 décembre 2013 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000734449.

DESCRIPTION

Pour une question de budget, les travaux initiaux approuvés, dont l'ouverture du mur aveugle en façade ne seront pas réalisés. La requérante propose donc un nouveau projet qui comprend uniquement l'affichage. Puisqu'une affiche hors standard avait été approuvée pour couvrir une fenêtre, la requérante propose maintenant une affiche sur le mur. La corniche de vinyle en façade sera enlevée pour faire place à un auvent. La présente

demande consiste à installer une enseigne sur auvent ainsi qu'une enseigne à plat sur le mur.

Enseigne sur auvent :

L'enseigne proposée est faite d'un auvent en toile noire occupant toute la largeur de la façade. Le logo ainsi que le texte « *Hôpital vétérinaire Victoria* » seraient imprimés sur l'auvent et centrés vis-à-vis le mur aveugle. L'éclairage sera indirect. La superficie de l'auvent est de 8 m².

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée serait installée sur la maçonnerie du mur principal. Elle serait faite d'un panneau de crézon sur lequel l'image serait laminée. Les contours du panneau seraient faits d'aluminium anodisé. Le panneau serait à 11/2 pouce du mur. Aucun texte n'apparaîtrait sur cette enseigne, seule une image représentant un animal. L'enseigne vise à donner de la vie à la façade et à ce mur aveugle.

Selon la réglementation :

- a) l'enseigne doit être située à au moins 2,20 mètres du sol. Celle-ci serait à 1,80 mètre du sol.
- b) La superficie de l'enseigne doit être d'au maximum 1 m². La superficie proposée est de 2,97 m².

Le commerce côté est (le cinq 21) a une enseigne à plat avec lettrage individuel. Le commerce côté ouest a une enseigne sous forme de boîtier.

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

Unanimement, les membres considèrent que les critères et objectifs du PIIA sont respectés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs

de l'affichage.

c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.

d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.

e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.

f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.

ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
- Enseigne en projection et oriflammes ;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

- i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi

que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 121, chemin de la Pointe-Nord (Bureau des ventes Evolo)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes à plat au 121, chemin de la Pointe-Nord (bureau des ventes Evolo) tel que montrées sur les plans préparés par International Néon et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000769817.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 121, chemin de la Pointe-Nord (Bureau des ventes Evolo)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer 4 enseignes à plat hors standard à la façade du bureau des ventes. Le bureau des ventes est situé dans le bâtiment Zuni à l'extrémité nord, coin ouest, du chemin de la Pointe-Nord. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. Également, puisque le nombre d'enseignes à plat ne respecte pas le maximum autorisé et que sa superficie dépasse le maximum autorisé (article 317), la demande d'affichage doit faire l'objet d'une approbation d'un PIIA pour affichage hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bureau des ventes étant situé au coin du bâtiment, il a 2 façades. Il n'y a pas d'entablement présent sur la façade, mais un treillis de bois horizontal architectural en avancé et qui occupe le coin, suspendu sous le balcon du 2^e étage. La demande vise à installer de l'affichage sur ce treillis ainsi qu'une enseigne sur le revêtement principal du bâtiment, soit à côté de la porte d'entrée du bureau de vente.

Enseignes sur le treillis :

La proposition pour la façade principale vise à mettre une enseigne rectangulaire sous forme de boîtier d'aluminium peint noir avec lettrage lumineux découpé en blanc « *Bureau des ventes Evolo* » ainsi qu'un boîtier plus petit peint blanc avec lettres découpées bleues « *Quartier Pointe-Nord* ». Ce dernier boîtier est repris sur l'autre façade du bureau, au coin. Tous les boîtiers ont une épaisseur de 11,43 cm (4^{1/2} po). La superficie totale d'affichage est de 7,22 m².

Enseigne sur le mur :

L'enseigne proposée serait installée sur la maçonnerie du mur principal près de la porte d'entrée du bureau de vente. Elle serait faite de lettres détachées noires en PVC d'une

épaisseur de 1,27 cm (1/2 po). La hauteur par rapport au sol doit être minimalement de 2,20 mètres, elle est représentée à 2,13 mètres. La superficie d'affichage est moins de 1 m².

Selon la réglementation, une seule enseigne à plat est autorisée et sa superficie ne peut dépasser 1 m². La demande est de 3 enseignes pour une superficie totale d'environ 7,50 m².

Deux commerces ont un affichage dans ce bâtiment, soit la BMO avec un lettrage détaché et Mamie Cafloutis, situé à l'autre extrémité du bâtiment, avec un affichage sur auvents.

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

Majoritairement (3), les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage en excluant l'enseigne faite de lettres détachées installée directement sur le mur. Un des membres aurait conservé uniquement l'enseigne sur le mur, alors que l'autre membre aurait conservé la visibilité du treillis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de

formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Yeh! yogourt glacé & café)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 38, place du Commerce (Yeh ! yogourt glacé & café) tel que montrée sur les plans préparés par Atelier de l'affichage et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000758755.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Yeh! yogourt glacé & café)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur auvent sur le bâtiment du 38, place du Commerce. Puisque les enseignes sur auvent ne sont pas autorisées pour un centre commercial (article 313), une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise.

La demande est étudiée en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA06 210262 du 6 juin 2006 : DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CENTRE COMMERCIAL « LE CAMPANILE » AFIN QUE SOIENT APPROUVÉES LES CINQ (5) ENSEIGNES SUR AUVENT INSTALLÉES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 38, PLACE DU COMMERCE.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour les enseignes sur auvents au 38, place du Commerce et que le requérant présente une nouvelle proposition en s'inspirant des auvents qui furent installés avant ceux-ci, en inversant les couleurs proposées et en réduisant la taille des imprimés.

DESCRIPTION

Une demande de PIIA a été déposée en 2006 pour approuver des enseignes sur auvent. Le propriétaire du bâtiment voulait modifier les auvents déjà en place depuis un certain temps. Par souci d'intégration au bâtiment, les membres du CCU et du CA de l'époque favorisaient un fond d'une couleur foncée, contrairement à la couleur beige proposée. C'est alors que les auvents à fond vert foncé ont été installés depuis ce temps. Le visuel est donc toujours présenté de la même façon.

Caractéristiques :

L'auvent proposé est fait de vinyle, pour correspondre aux caractéristiques des auvents déjà en place. Or, le vinyle n'est pas autorisé pour une enseigne.

La couleur proposée pour le fond est vert et le texte est beige. La dimension de l'auvent est la même que celle des auvents existants, soit 5,50 m (18 pi) de long par 2,13 m (7 pi) de haut.

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

Majoritairement (3), les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage en proposant une toile de tissu plutôt qu'une toile de vinyle.

Les autres membres auraient conservé le vinyle.

Le requérant a modifié le plan pour y inclure une toile de tissu. Puisque le matériau est différent, il est possible que le rendu visuel diffère des enseignes voisines. La toile de tissu pourra être exigée au fur et à mesure que les demandes d'affichage seront faites.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes à plat dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel Automobile)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant la modification de 2 enseignes à plat au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel) tel que montrées sur les plans préparés par Pattison et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000758431.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:41

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demandée afin de permettre l'installation d'enseignes à plat dans le secteur Île-des-Soeurs sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel Automobile)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour la modification de 2 enseignes sur le bâtiment du concessionnaire Cadillac. Les enseignes existantes ont été approuvées en mars 2012. Puisque le nombre d'enseignes est supérieur au nombre maximal autorisé par bâtiment, une approbation par PIIA pour une enseigne hors standard est requise en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210112 du 6 mars 2012 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation de sept enseignes sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (concessionnaire GM).

UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation de sept enseignes sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (concessionnaire GM).

DESCRIPTION

La demande vise à remplacer l'enseigne « *Service Goodwrench* » située au-dessus des portes de garage et à remplacer le logo de Cadillac.

Caractéristiques :

Enseigne à plat : la nouvelle enseigne serait « *Service certifié* » et aurait les mêmes caractéristiques que l'enseigne existante (matériau, dimensions et mode d'éclairage).

Logo : le nouveau logo aurait les mêmes caractéristiques que le logo existant (matériau, dimensions et mode d'éclairage).

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

Unanimement, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21

**Dossier # : 1142600032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 1 étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

- 3.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
- 5.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 6.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 7.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol est autorisé.
- 8.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m².
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
 - b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
 - c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;
- 12.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;
 - a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
 - b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
 - c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;

d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

13. Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements sur le lot 1 154 245. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 2 et 3: usage habitation (5 logements);
- 8 : hauteur en étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 154 245, sur lequel est érigée une maison unifamiliale de 1 étage et d'une superficie de 55m². La superficie totale du site est de 243,9 m². Le terrain fait un frontage de 7,62 m par 32 m de profondeur. Le terrain est situé entre les rues Hikson et Régina, du côté est.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant 2 à 6 logements. Le terrain n'est pas très loin des services présents sur la rue Wellington et des édicules du métro de l'Église.

Démolition du 3856, rue Evelyn

L'actuelle maison unifamiliale de 1 étage est érigée en fond de cour et est recouverte d'un parement métallique. Il s'agit d'un immeuble de type «boom town» construit en 1910 à des fins de logement destiné aux ouvriers. Ce type de bâtiment a souvent été érigé de façon

artisanale par son propriétaire.

Par sa forme et sa position, la maison ne contribue pas spécifiquement au contexte urbain et est davantage une curiosité dans le paysage de la rue Evelyn. Il s'agirait ici de la seconde maison située en fond de cour qui serait démolie sur ce tronçon de la rue Evelyn, l'autre était située de l'autre côté, au 3787 rue Evelyn.

La qualité de la composition architecturale de la construction laisse à désirer et celle-ci ne comporte pas d'éléments architecturaux significatifs dans le secteur que ce soit au niveau des parements, des saillies ou des ouvertures. L'esthétique du bâtiment ne contribue aucunement à son environnement.

Le bâtiment ayant été entretenu régulièrement au cours des dernières années il comporte peu d'éléments à corriger. Le revêtement d'acrylique est à réparer et repeindre et la fondation serait à réparer ou à remplacer. Il est à noter que le rôle foncier montréalais de 2014 attribue une valeur de 76 800 \$ pour le bâtiment et de 140 200 \$ pour le terrain.

Le projet

Logements

Le projet est un bâtiment de 3 étages et une construction hors toit comprenant un total de 5 logements. Voici la répartition des logements :

3 logements de 3 chambres;

2 logements de 2 chambres.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élèverait sur 3 étages, une hauteur qui s'inscrit bien dans cet environnement. La hauteur finale du projet est très comparable à ces voisins immédiats. Seule la construction hors toit habitable est un élément inexistant sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Le projet devrait bien s'insérer dans son environnement immédiat, notamment adossé au bâtiment le voisinant à gauche, alors que ce dernier comporte une loggia sur tous les niveaux. À la demande de la division, un retrait a été proposé dans le plan de façade afin de respecter cette caractéristique assez unique sur le tronçon. En imitant ce retrait, cela laisse la possibilité d'admirer les détails de son appareillage de brique, notamment, ses arcs.

Apparence

Le projet s'insérant dans un secteur ayant bien conservé ses caractéristiques architecturales, le promoteur fait le pari d'en reproduire certaines dans un langage davantage contemporain. La brique retenue est la brique Belden Mayo blend de couleur variant de beige à brun et de format modulaire métrique. Le sommet du mur de façade est surmonté d'un parapet recouvert de cèdre rouge teint appliqué à la verticale. Le même revêtement de bois est également repris dans la section en retrait de l'alignement de construction, vis-à-vis les portes d'entrée et pour la construction hors toit.

Les ouvertures sont un élément distinctif de ce projet s'inscrivant dans une asymétrie complètement assumée. Lors d'une présentation au CCU du mois d'avril 2014, les membres soulignaient que la proposition soit modifiée en ce sens. Une demi-loggia est proposée au niveau du 2^e étage. Elle est recouverte d'aluminium noir de la même couleur que les autres ouvertures.

Le projet propose un escalier en façade, menant au 2^e étage. La hauteur du rez-de-chaussée est comparable à la hauteur de ses voisins immédiats.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement clair ainsi que des bacs de plantation adjacents aux terrasses privées aménagées sur le toit. L'usage de la toiture est exclusivement réservé aux 2 logements du troisième étage. La construction vise la certification LEED platine. Elle est conçue de manière à dépasser les normes d'isolation et de fenestration de Novoclimat. Un système de récupération de la chaleur des eaux grises permet de préchauffer l'apport d'eau chaude. Des thermopompes individuelles sont aussi prévues pour mieux contrôler les besoins de chauffage et de climatisation. Finalement, des échangeurs d'airs intelligents seront installés ainsi que des planchers radiants.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comportera 3 cases de stationnement qui seront revêtues de pavés alvéolés. Celles-ci seront équipées de branchements électriques pour les voitures.

Aménagement paysager

Le projet propose de planter un arbre en cour avant et 2 arbres en cour arrière. Un pavé constitue le trottoir d'accès vers l'entrée principale et une partie de la cour arrière. Les dépressions des margelles aux fenêtres du sous-sol sont prévues en gradins aménagés.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-76. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de typologie contiguë et de la classe d'usage h2, selon les dimensions du terrain. Le maximum de logements autorisé pour cet usage est de 3 logements. La présente résolution vise à autoriser la construction de 5 logements. En ce sens, le projet déroge à la grille ainsi qu'à l'article 34 du Règlement de zonage 1700 qui autorise un maximum de 4 logements.

En plus du nombre de logements, le projet à l'étude déroge à certaines autres normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

Avec son architecture contemporaine, le projet ne correspond pas aux exigences de l'harmonie architecturale qui vise à reproduire exactement les caractéristiques dominantes présentes sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Revêtements des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement de bois teint en façade et le revêtement de déclin d'aluminium sur le mur arrière ne sont pas autorisés.

Construction hors toit habitable (article 184)

La superficie de la construction hors toit approche une proportion de 50% de la superficie du 3e étage, alors que l'article 184 la limite à 40%. Un revêtement extérieur de bois teint est proposé au lieu d'un revêtement d'acrylique ou de maçonnerie légère de couleur se rapprochant de celle de la brique employée sur la façade.

Logement sous le niveau du rez-de-chaussée (article 200.2 et 202.2)

Le logement en sous-sol n'est pas autorisé.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. M. St-Louis souligne que les murs latéraux devront être revêtus de briques apparentes et non d'un enduit d'acrylique. Certaines modifications ont été apportées à la façade (brique) afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 avril 2014. Les membres apprécient la proposition architecturale et les mesures liées au développement durable contenues dans le projet.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI au Conseil d'arrondissement.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE AU CCU DU 8 AVRIL 2014

Commentaires du CCU :

- La fenestration est traditionnelle, alors que l'architecture se veut contemporaine. L'aspect contemporain pourrait être plus prononcé;
- Le traitement des largeurs (16' et recul) pourrait permettre de sentir la pleine largeur, par un traitement horizontal (Bandeau) par exemple;
- Le choix de la brique noire et bois foncé est questionné, cela crée un coin sombre et chaud;
- La loggia est intéressante;
- Trop de matériaux;
- Moins de division dans la fenestration et celle-ci plus contemporaine.

Ces commentaires ne sont pas des exigences mais des pistes d'orientation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une toiture de couleur permettant de réfléchir la lumière est proposée. Le projet propose une série de mesure «vertes» et vise la certification LEED platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mai 2014

CA : 3 juin 2014 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : juin 2014

Consultation publique : 25 juin 2014

CA : 2 juillet 2014 (adoption du second projet de résolution)

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1142600033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 13 logements et un espace commercial au rez-de-chaussée - ancien 65, rue de l'Église (Lot 1 154 189)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 13 logements sur le lot 1 154 189, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 189 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 13 logements est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale de 3 étages prescrite à la grille des usages et normes C02-58 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages. Il est également permis de déroger aux articles 46, 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 170 et 184. La sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) ne s'applique pas au présent projet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 13 logements.

Les usages autorisés pour l'établissement commercial situé au rez-de-chaussée sont les suivants;

- un bureau ou un organisme;
- un établissement de vente au détail;
- un établissement de services personnels;
- une banque ou une institution financière.

Un usage commercial ne peut être situé au-dessus d'un logement.

4. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4^e étage.

5. La marge avant minimale doit être de 2 m. La marge arrière minimale doit être de 6 m.

6. La typologie du bâtiment doit être jumelée.

7. Le toit du bâtiment doit être plat et aménagé de telle façon à permettre à des plantes et des arbustes d'en couvrir une superficie minimale de 250 m².

Le toit du bâtiment doit également comporter des bacs de plantation ayant un substrat suffisant pour y faire croître des vignes vivaces permettant de couvrir une partie du mur ouest. La superficie totale des bacs servant à la plantation des vignes doit être d'un minimum de 10 m².

8. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le revêtement métallique et le panneau tympan;
- b) pour les balcons, le métal et le verre.

9. Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile. Des panneaux tympan peuvent être installés s'ils sont adjacents à une ouverture.

10. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) sa superficie totale est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 10 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- d) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
- e) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

11. Une construction hors toit non habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.

12. Une porte de garage doit avoir une largeur minimale de 4,50 m et une hauteur maximale de 3 m.

13. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une partie fixe.

14. Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 5,8 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

15. La voie d'accès au stationnement doit être d'une largeur minimale de 4,80 m. Cette dernière peut être partagée sur un terrain adjacent.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, et incluant les terrasses privées, la toiture aménagée, les bacs de plantation, l'allée d'accès au stationnement et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale et à une clientèle à mobilité réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence les entrées principales du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des allées de circulation, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel de l'aire de stationnement intérieure, située au rez-de-chaussée;
- 11° favoriser la construction de logement pouvant accueillir une clientèle constituée de personnes dont la mobilité est réduite;
- 12° préconiser un aménagement de la toiture durable par un choix de plantations demandant peu d'arrosage et d'entretien;
- 13° prévoir un aménagement adéquat sur le terrain, en bordure de la voie publique, pour le dépôt des ordures et des matières recyclables lors de la collecte hebdomadaire.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 8 octobre 2008 par M. Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, minute 20 540, estampillé en date du 21 mai 2014 par la Division de

l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A110, préparés le 20 mai 2014 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-22 15:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 13 logements et un espace commercial au rez-de-chaussée - ancien 65, rue de l'Église (Lot 1 154 189)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 13 logements et un espace commercial au niveau rez-de-chaussée, sur le lot 1 154 189. Le lot est présentement vacant, le bâtiment précédent ayant été démoli en 2010. Le projet de remplacement antérieur qui devait suivre la démolition n'a jamais été réalisé. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 3 : usages commerciaux autorisés;
- 4 : hauteur en étage;
- 5 : marges
- 6 : typologie jumelée
- 14 : voie de circulation dans le stationnement
- 15 : voie d'accès à l'aire de stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210098 – 6 mars 2012 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte de 3 étages comprenant 6 unités de condominium et une garderie sur le lot 1 154 189 (67-71, rue de l'Église). 1124588031.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain construit est constitué du lot 1 154 189. La superficie totale du site est de 624,3 m². Le terrain possède un frontage de 17,07 m et une profondeur de 36,58 m.

Milieu d'insertion

Sur ce tronçon de la rue de l'Église, les bâtiments sont de tous les styles architecturaux et ils se succèdent sans ordre précis, ni harmonie architecturale. Certains bâtiments présentent des volumes de 2 ou de 3 étages et certains sont d'usages commerciaux, mixtes et d'autres seulement résidentiels.

Le projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

Le bâtiment serait érigé avec une structure de béton dont la hauteur proposée de 4 étages se compare aisément à un bâtiment de 3 étages, dont la structure est de bois. Au rez-de-chaussée, l'entrée des logements se situerait sur le côté gauche tandis que l'entrée de l'espace commercial plutôt du côté droit du bâtiment.

La signature architecturale du bâtiment est simple et contemporaine, la symétrie sensiblement parfaite, autant dans les axes verticaux qu'horizontaux. La fenestration est généreuse et large et sa superficie a été revue à la hausse, la façade donnant sur le côté sud. Les balcons des logements situés aux étages sont localisés dans des loggias opérées sur la façade et sur le mur arrière. Un des logements donnant sur le mur latéral ne possède pas de balcon, mais est plutôt desservi par une petite «juliette». Un revêtement de brique rouge de format métrique, est prévu ainsi qu'un revêtement métallique gris charbon. Certaines portions du revêtement métallique sont prévues entre les ouvertures alors que des panneaux tympans font le lien entre d'autres ouvertures. Les garde-corps et les cadrages des ouvertures sont également de couleur gris charbon. Finalement, le dépassement au toit de la cage d'ascenseur et de la construction hors toit est prévu en déclin d'aluminium gris charbon.

La façade arrière a été revue afin d'ajouter de la brique ainsi que des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée, ce suivant les commentaires des membres du CCU du 13 mai 2014.

Le bâtiment ne propose aucun espace en sous-sol, ce dernier n'étant pas excavé.

Espace commercial – rez-de-chaussée

Un espace commercial d'environ 78m² est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment. La superficie de cet espace a été revue à la hausse afin d'apporter davantage de vie et d'échange entre le bâtiment et les passants sur la rue. L'usage de cet espace n'est pas encore définitif. Cet espace sera limité aux usages commerciaux de la classe d'usage c1 suivants: bureau ou un organisme, établissement de vente au détail ou de services personnels, banque ou institution financière. Ces usages exigent tous un ratio d'une case de stationnement par 40m² de superficie de plancher.

Au niveau de la façade, le promoteur a modifié l'entrée de son commerce afin que cette dernière n'ait pas préséance sur l'entrée des logements. La modification rejoint les commentaires des membres du CCU du 13 mai 2014.

Logements - étages

Le projet présenté au Conseil d'arrondissement comporte 13 logements, en lien avec les commentaires des membres lors de la séance du CCU du 13 mai 2014. La répartition est la suivante :

- 7 logements de 1 chambre;
- 3 logements de 2 chambres;
- 3 logements de 3 chambres.

Le projet avait été révisé à 14 logements pour le CCU du 13 mai 2014, selon la répartition suivante :

- 8 logements de 1 chambre;
- 4 logements de 2 chambres;

2 logements de 3 chambres.

Le projet initial proposant 15 logements :

9 logements de 1 chambre;

6 logements de 2 chambres;

aucun logement de 3 chambres.

Aménagement extérieur et toiture

L'espace libre sur le terrain étant plutôt restreint le projet prévoit un aménagement paysager modeste pour le terrain en ce moment. Des arbres (2) sont prévus à l'avant comme à l'arrière. Éventuellement, l'aménagement de l'espace libre de la cour arrière pourra être précisé lors de l'évaluation en PIIA, qui suivra l'adoption finale de la résolution approuvant le présent PPCMOI. Pour le moment, l'intention est d'y installer un espace dédié à la récréation qui serait ceinturé d'une clôture permettant de sécuriser l'espace.

La toiture sera constituée d'une toiture verte, qui sera aménagée avec des plantes qui nécessitent peu d'entretien et résiste bien aux sécheresses, canicules ainsi qu'aux temps froids. Suivant les commentaires des membres du CCU du 13 mai 2014, un bac de plantation a été ajouté afin d'y planter une vigne pouvant tomber sur le mur construit à la limite de la propriété du côté ouest.

Développement durable

Le projet propose une toiture aménagée (verte) qui est un moyen de réduire les impacts sur les eaux rejetées à l'égout public ainsi que sur les îlots de chaleur en milieu urbain.

Il est également à noter que la densification de l'usage de ce terrain est une mesure des plus durables puisqu'elle permet de proposer des espaces de vie hors des banlieues, sur le territoire montréalais, à proximité du métro de l'Église, donc desservie autrement que par la voiture uniquement.

Stationnement

Une voie d'accès partagée entre les terrains est aménagée pour les véhicules automobiles. Elle est d'une largeur de 4,82 m et devra faire l'objet d'une servitude de passage identifiant l'espace exigé sur les 2 terrains. L'aire de stationnement intérieure comporte 8 cases de stationnement, situées au niveau du rez-de-chaussée. L'accessibilité de cet espace a été sécurisée par son cloisonnement et par l'ajout d'une porte de garage sur le côté droit du bâtiment. L'allée d'accès, accessible par servitude de passage, sera aménagée de pavés alvéolés et d'espaces gazonnés. Une neuvième case de stationnement est prévue à la limite de propriété, et devra être autorisée via une servitude d'occupation de stationnement sur le terrain adjacent.

Le projet final et les restrictions au niveau des usages commerciaux autorisés au rez-de-chaussée font en sorte que le projet est maintenant conforme aux exigences quant au nombre de cases de stationnement.

Vélo

Les plans prévoient maintenant l'emplacement des 14 unités de stationnement pour les vélos à l'intérieur du garage du bâtiment.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-04; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë, taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Une note au Plan d'urbanisme indique que la réglementation de zonage peut reconnaître le

cadre bâti existant qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus. Dans le présent cas, le Règlement de zonage 1700 autorise les projets dont l'implantation est contiguë, jumelée ou isolée. En ce sens, le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· **Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-58. Sur ce terrain, la grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment mixte de 3 étages pouvant comporter des logements et des commerces, sauf que les espaces commerciaux ne peuvent se situer au-dessus des logements. Le nombre de logements n'est pas restreint.

Le projet est de 4 étages alors que la grille le limite à 3 étages.

En plus de déroger à la grille des usages et normes, le bâtiment projeté déroge à quelques éléments au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Voie d'accès 6 m et voie de circulation – 6,7m (article 91)

La voie d'accès à l'aire de stationnement est de 4,82m alors que l'article 91 exige 6 m. La voie de circulation située dans l'aire de stationnement et desservant 2 rangées de cases de stationnement est d'une largeur minimale de 6,7m au Règlement de zonage 1700. La largeur a été révisée à la baisse à 5,79m.

Porte de garage - hauteur (article 96)

La hauteur de la porte de garage proposé est de 2,43m. La hauteur maximale prescrite à l'article 96 est de 2,25m.

Harmonie architecturale (article 156, 157, 158, 159 et 160.1)

La fenestration est plus large et généreuse que celle observée sur le tronçon de rue. De plus, les balcons sont d'une dimension que l'on ne retrouve pas sur ce tronçon de la rue.

Revêtement extérieur (article 163)

Le revêtement extérieur d'aluminium et le déclin de fibrociment proposés dérogent aux revêtements autorisés pour ce secteur; soit la brique d'argile ou la pierre naturelle ou reconstituée.

Constructions hors toit (article 170 et 184)

Le revêtement extérieur de déclin d'aluminium des constructions hors toit est interdit.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

M. St-Louis explique les modifications apportées au projet antérieurement présenté au CCU du 8 avril 2014. Les membres trouvent que le projet a été amélioré, mais de façon timide. Les deux logements de 3 chambres sont questionnés dans leur fonctionnalité, surtout celui comprenant la construction hors toit. Les membres doutent de l'usage final de cet espace ouvert sur le reste du logement. En ce sens, les membres souhaitent que le projet comporte un logement de 3 chambres supplémentaire et ce dernier devrait permettre d'éliminer le petit logement donnant sur la façade latérale, au 3^e étage. Ce petit logement n'est vraiment pas un espace intéressant, faisant face à un mur et ne pouvant bénéficier d'aucunes vue, ni soleil direct. L'espace ainsi gagné devrait permettre de réaliser un ou deux logements de 3 chambres supplémentaires.

Le mur aveugle à la limite de propriété devrait être couvert d'une vigne, provenant de bacs installés sur le toit. Des unités de vélos devraient être prévues à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement du mur arrière en fibrociment à 100% de sa superficie est questionné. La base, au minimum, devrait comporter de la maçonnerie. Ce mur pourrait également être percé d'ouvertures. Il comporte une porte d'issue qui n'apparaît pas à l'élévation. La cour arrière

devrait être clôturée et aménagée au bénéfice des occupants du bâtiment.

L'entrée du commerce semble être traitée de façon plus majestueuse que l'entrée des logements. Une case de stationnement supplémentaire pourrait être aménagée dans l'allée permettant de respecter le ratio de stationnement pour le commerce, une fois agrandi (+/- 80m²). En ce sens, le hall des logements pourra être réduit d'autant, le commerce contribuant davantage à l'animation de la rue qu'un simple hall d'entrée.

L'entrée de la porte de garage pourrait être légèrement encaissée dans le mur, de manière à assurer les possibilités de virage, étant donné la voie d'accès d'une largeur réduite, par rapport à la réglementation.

L'accessibilité universelle des logements et du commerce devrait être réalisée. Il s'agit de quelques modifications simples qui assurent que les logements seront accessibles à tous.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent le projet de PPCMOI au conseil d'arrondissement, selon tous les commentaires formulés. Dans le cas contraire, il devrait être présenté de nouveau au CCU pour étude.

ANALYSE DU CCU – 8 AVRIL 2014

M St-Louis explique sommairement les caractéristiques et les dérogations du projet proposé. Les membres trouvent le projet faible à plusieurs égards :

Il n'y a aucun logement de 3 chambres;

Il y a une dérogation trop grande quant aux nombres de cases de stationnement;

L'aire de stationnement extérieure et accessible à tous pourrait être dangereuse pour les occupants;

Le stationnement en sous-sol est favorisé;

Il pourrait y avoir une terrasse sur le toit;

Les espaces extérieurs sont peu nombreux pour les résidents et ne sont pas aménagés;

Les balcons sont absents ou petits;

La proposition architecturale est banale et manque d'audace;

L'emprise au sol du bâtiment est trop forte.

Le seul point positif relevé dans le projet est l'intention d'y aménager un toit vert.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres ne recommandent pas l'approbation du PPCMOI au Conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le dossier au CCU en prenant en compte les commentaires formulés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose une toiture verte (aménagée). Il s'agit d'un projet de densification qui est aménagé à moins de 500m de l'édicule de la station de métro de l'Église.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mai 2014

CA : 3 juin 2014 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : juin 2014

Consultation publique : 25 juin 2014

CA : 2 juillet 2014 (adoption du second projet de résolution)

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21

**Dossier # : 1142600006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages et de trente-deux (32) logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 32 logements est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-67 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage h4. Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 160.1, 163, 170, 184 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 32 logements.
- 4.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4^e étage.
- 5.** L'espace bâti/terrain maximal est de 0,6.
- 6.** Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,3.
- 7.** La marge avant minimale doit être de 3 m. La marge arrière minimale doit être de 10 m.
- 8.** La typologie du bâtiment doit être contiguë.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m².
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
 - b) pour le revêtement extérieur de la façade, pour le 4^e étage, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard ou le revêtement métallique;
 - c) pour les balcons, le métal et le verre;
 - d) pour les colonnes surplombant l'entrée principale, le métal.
- 12.** Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile.
- 13.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée aux conditions suivantes;
 - a) sa superficie totale est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
 - b) elle est en retrait de 3,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
 - c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
 - d) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur latéral;
 - e) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
 - f) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 14.** Une construction hors toit non habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.
- 15.** Les fenêtres coulissantes et les portes patio sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une

imposte ou une partie fixe.

16. Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 6,1 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

17. La voie d'accès au stationnement est d'une largeur minimale de 5 m.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du

projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 19 février 2014 par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, minute 15637, estampillé en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A106, A108 à A112, préparés le 17 décembre 2013 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-04-30 14:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1142600006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 3 bâtiments et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 32 logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de 3 bâtiments et la construction ainsi que l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 32 logements est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-67 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage h4. Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 160.1, 163, 170, 184 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 32 logements.
- 4.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4^e étage.
- 5.** L'espace bâti/terrain maximal est de 0,6.
- 6.** Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,3.
- 7.** La marge avant minimale doit être de 3 m. La marge arrière minimale doit être de 10 m.
- 8.** La typologie du bâtiment doit être contiguë.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m².
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
 - b) pour le revêtement extérieur de la façade, pour le 4^e étage, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard ou le revêtement métallique;
 - c) pour les balcons, le métal et le verre;
 - d) pour les colonnes surplombant l'entrée principale, le métal.
- 12.** Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile.
- 13.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée aux conditions suivantes;
 - a) sa superficie totale est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
 - b) elle est en retrait de 3,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
 - c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
 - d) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur latéral;
 - e) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
 - f) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 14.** Une construction hors toit non habitable, situé au-dessus du 4^e étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.
- 15.** Les fenêtres coulissantes et les portes patio sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une

imposte ou une partie fixe.

16. Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 6,1 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 29 cases de stationnement.

17. La voie d'accès au stationnement doit être d'une largeur minimale de 5 m.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 19 février 2014 par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, minute 15637, estampillé en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A106, A108 à A112, préparés le 17 décembre 2013 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-26 14:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 1^{er} avril 2014. La consultation publique s'est tenue le 29 avril 2014. Lors de cette dernière, il a été suggéré de considérer la faisabilité d'intégrer des logements adaptés ou du moins qui pourraient facilement l'être. On s'est aussi interrogé sur la pertinence de demander que les arbres à planter en cour arrière aient un diamètre plus grand que le minimum exigé (60 mm) pour pallier aux arbres existants qui seront coupés. Afin de donner les meilleures chances aux nouveaux arbres de bien s'intégrer à leur milieu, il est préférable de ne pas choisir un gabarit plus grand, d'autant plus qu'il y a une dalle souterraine (stationnement), ce qui demande une certaine adaptation à l'arbre. L'aménagement paysager sera traité dans le cadre du PIIA à venir.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 1^{er} avril 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

CA : 6 mai 2014 (adoption du second projet de résolution)

Avis public - Réception des requêtes

CA : 3 juin 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA (juin et juillet 2014).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 1^{er} avril 2014. La consultation publique s'est tenue le 29 avril 2014. Lors de cette dernière, il a été suggéré de considérer la faisabilité d'intégrer des logements adaptés ou du moins qui pourraient facilement l'être. On s'est aussi interrogé sur la pertinence de demander que les arbres à planter en cour arrière aient un diamètre plus grand que le minimum exigé (60 mm) pour pallier aux arbres existants qui seront coupés. Afin de donner les meilleures chances aux nouveaux arbres de bien s'intégrer à leur milieu, il est préférable de ne pas choisir un gabarit plus grand, d'autant plus qu'il y a une dalle souterraine (stationnement), ce qui demande une certaine adaptation à l'arbre. L'aménagement paysager sera traité dans le cadre du PIIA à venir.

La date limite pour le dépôt de demande de participation à un processus référendaire était le 23 mai 2014. Aucune demande n'a été déposée en ce sens.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 1^{er} avril 2014. Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

CA : 3 juin 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA (juin et juillet 2014).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :114260006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur immobilier désire faire la construction d'un bâtiment de quatre 4 étages comprenant trente deux 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009. Les lots sont présentement occupés par trois 3 bâtiments à démolir afin de libérer le terrain pour construction. Le projet de résolution autoriserait la démolition des 3 bâtiments et la construction du projet de remplacement.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 2 et 3: usage habitation (classe h4)
- 4: hauteur
- 5: espace bâti/terrain
- 6: coefficient d'occupation au sol
- 7: marges
- 8: typologie du bâtiment
- 16: voies de circulation et cases de stationnement
- 17: voie d'accès à l'aire de stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain construit est constitué des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009. La superficie totale du site est de 1306,5 m². Le terrain possède un frontage de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m.

Milieu d'insertion

Sur ce tronçon de la rue Bannantyne, quelques projets de construction ont récemment été réalisés, dont plusieurs projets de trois (3) et quatre (4) étages, respectivement ont été érigés entre 2004 et 2012. Ces projets de nature résidentielle s'inscrivent dans le renouveau de ce secteur de l'arrondissement, en bordure du secteur de planification Dupuis-Hickson. Outre les projets plus récents et un bâtiment de huit (8) étages relevant de l'Office municipal d'habitation de Montréal, les bâtiments plus anciens de ce secteur ont généralement de deux (2) à trois (3) étages et comportent jusqu'à six (6) logements.

Démolitions des bâtiments existants

Lors de la séance du CCU du 14 janvier 2014, les membres ont favorablement recommandé la démolition des bâtiments existants. Voici les bâtiments à démolir :

3920, rue Bannantyne (lot 1 154 004)

Bâtiment commercial d'un étage dont le revêtement de béton est peint blanc. Le bâtiment est situé en fond cour, à environ 20 m de l'emprise publique. Construit directement sur la limite arrière, il ne respecte pas la marge arrière minimale de 10 m prescrite à la grille des usages et normes applicable. Le bâtiment a déjà abrité un garage de mécanique automobile. Le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale particulière et ne comporte aucun locataire résidentiel.

3928 à 3930, rue Bannantyne (lot 1 154 005)

Bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements actuellement vacants, construit autour de 1908. Son revêtement est de briques brunes, il comporte des fenêtres à guillotine et un couronnement assez simple en forme de rectangle. Une inspection sommaire de l'état extérieur du bâtiment ne démontre aucun signe de dégradation avancée, outre le fait que quelques fissures ont été observées dans les fondations.

Une étude patrimoniale préparée par BC2 n'a pas permis de dégager une valeur historique, patrimoniale ou architecturale particulière pour ce bâtiment résidentiel. Cet immeuble correspond à une typologie de bâtiment répandue dans l'arrondissement et à Montréal, sans présenter quelques composantes architecturales de grande valeur qui feraient en sorte que le bâtiment se démarque des bâtiments construits lors du début du 20^e siècle.

Le demandeur a déposé un rapport d'inspection de l'état du bâtiment le 13 janvier 2014, celui-ci faisant état des déficiences suivantes :

- 1) fondation fissurée et effritée (possibilité d'affaissement);
- 2) présence d'efflorescence et d'humidité sur les fondations (charge d'humidité);
- 3) forte vibration et élasticité des planchers;
- 4) éléments de la charpente sont pourris;
- 5) poteau de soutien a été enlevé ou déplacé;
- 6) structure soufflée par des pièces de bois;
- 7) revêtement extérieur endommagé et certaines parties sont désolidarisées du mur principal;
- 8) joint de mortier détérioré;
- 9) plusieurs ouvertures détériorées;
- 10) plusieurs saillies rouillées et perforées;
- 11) quelques anomalies au niveau du système électrique (panneaux);

3932, rue Bannantyne (lot 1 154 009)

Bâtiment commercial de 2 étages avec un garage d'un étage en cour arrière. Le bâtiment est revêtu de briques dans les tons de brun, orange et jaune. Il présente une porte de garage en façade et une autre dans le volume arrière du garage. Le volume arrière est de béton recouvert de crépi peint blanc et gris. Ce volume étant construit directement sur la limite arrière, il ne respecte pas la marge minimale requise de 10 m prescrite à la grille des

usages et normes applicable. La composition des ouvertures ne respecte pas d'organisation particulière.

Le projet construction

Volumétrie et apparence extérieure

Suite à la séance du CCU du 14 janvier 2014, le promoteur a révisé son projet afin de proposer une architecture un peu plus contemporaine, plus de logements destinés à des familles et avec des composantes liées au concept de développement durable. Dans son essence, la volumétrie du projet demeure inchangée mais, les matériaux employés ont été modifiés.

Le projet se présente sur quatre (4) étages, dont la façade est percée de loggia, occupée par des terrasses privées. Il s'agit d'un bâtiment à structure de béton dont la hauteur du toit se compare à la hauteur d'un bâtiment à ossature de bois de trois (3) étages et demi. Il est surmonté d'une construction hors toit qui est en retrait de la façade de 3,6 m.

Au niveau de la maçonnerie, la brique rouge Dalhousie de format métrique proposée est une brique largement employée dans l'arrondissement. Le dernier étage ainsi que la construction hors toit sont revêtus de métal architectural gris fer. Cette composition architecturale rappelle bien l'architecture industrielle et la rythmique de la composition des balcons et des fenêtres à la verticale permet de subdiviser le bâtiment dans sa lecture horizontale. Les terrasses au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'une fenestration généreuse permettent de mieux ouvrir le bâtiment sur la rue et de le lier à l'activité qui s'y déroulera. Les colonnes de blocs architecturaux ceinturant l'entrée principale qui étaient proposées dans la version précédente ont été remplacées par des colonnes d'acier de la même couleur que les panneaux d'acier. Cette nouvelle version du projet ne correspond à une architecture particulièrement contemporaine mais, qui correspondrait bien aux goûts de la clientèle familiale visée par le promoteur, selon l'avis de ce dernier.

Logements

Un total de 32 logements est proposé dans ce projet, réparti de la façon suivante :

- 11 logements d'une chambre;
- 12 logements de 2 chambres;
- 9 logements de 3 chambres.

Certains logements du 4^e étage ont accès à la construction hors toit.

La proposition antérieure étudiée au CCU du 14 janvier 2014 présentait la répartition suivante :

- 12 logements d'une chambre;
- 19 logements de 2 chambres;
- 1 logement de 3 chambres, donnant sur la façade.

La transformation s'est essentiellement réalisée au niveau des logements donnant sur la cour arrière et ayant deux (2) niveaux. La reconfiguration de ces logements permettrait à des jeunes familles d'avoir accès directement à la cour arrière par le biais de leur terrasse privée. Il est à noter qu'un corridor a été ajouté afin que les autres logements puissent également avoir accès à la cour arrière.

Aménagement extérieur

Il est proposé de planter quatre (4) arbres en cour avant du bâtiment en lien avec l'architecture de ce dernier qui a pour conséquence de renforcer les lignes verticales dans ce projet. Un large espace gazonné et en partie paysagé est créé en cour arrière du projet. La plantation de huit (8) autres arbres est également proposée de ce côté du bâtiment. La nouvelle proposition de la cour arrière a été revue afin d'y intégrer un sentier ainsi que des zones dédiées aux jeux d'enfant, aux pique-niques et même au compostage des matières

organiques. Cet aménagement paysagé et les nouveaux arbres auront un impact positif et apaisant sur l'îlot de chaleur que représente ce secteur.

Toiture

La toiture sera revêtue d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la lumière et réduire l'accumulation de la chaleur.

Développement durable

En plus de la réduction sur l'effet d'îlot de chaleur urbain, la conversion d'un site largement minéralisé à celui de plusieurs espaces verts assurera une meilleure absorption des eaux de pluie dans ce secteur urbain. Il est à noter l'ajout de l'espace de compostage en cour arrière. L'installation d'un réservoir d'eau chaude centralisé alimenté au gaz, d'appareil de plomberie à faible usage d'eau, de thermostat électronique et l'utilisation de peinture sans C.O.V. représentent certains des éléments ajoutés au projet en terme de développement durable.

Il est à noter que la densification de l'usage de ce terrain est une mesure des plus durables puisqu'elle permet de proposer des espaces de vie hors des banlieues, sur le territoire montréalais, à une relative proximité du métro de l'Église, donc desservis autrement que par la voiture uniquement.

Stationnement

Une porte de garage donne accès au sous-sol pour les véhicules automobiles. L'aire de stationnement comporte vingt-neuf (29) cases de stationnements, accessibles à partir de la façade du bâtiment. Afin d'éclairer son aire de stationnement de façon naturelle, le promoteur a ajouté des puits de lumière dans la cour arrière. Il est à noter que les unités de vélos ont été prévues tout juste à côté des cases de stationnement, ce pour chacun des logements.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de deux (2) à six (6) étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur H02-67. Sur cette parcelle de terrain, la grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire trois (3) bâtiments d'un maximum de six (6) logements (h3) chacun sur le terrain existant, pour un total de dix-huit (18) logements.

La classe d'usage h4 n'étant pas permise à la grille, le présent projet de résolution propose les normes pour la construction d'un bâtiment de trente-deux (32) logements.

En plus de déroger à la grille des usages et normes, le bâtiment projeté déroge à quelques éléments au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Cases de stationnement (article 90)

On propose d'aménager une aire de stationnement comprenant vingt-neuf (29) cases de stationnement en sous-sol, alors que la classe d'usage h4 exige une case pour chacun des logements, trente-deux (32) cases dans le présent projet.

Voie de circulation – 6,1m (art. 91)

La voie de circulation desservant deux (2) rangées de cases de stationnement est d'une largeur minimale de 6,7m au Règlement de zonage 1700. La largeur a été révisée à la baisse à 6,1m, laissant davantage d'espace pour la croissance des arbres dans la cour

arrière. En cour avant, la voie d'accès est de 5,18m au lieu de 6m.

Harmonie architecturale (articles 160 et 160.1)

Les escaliers extérieurs sont absents de la façade du présent projet. Les balcons sont proposés en loggia, ce type de balcon n'est pas une caractéristique dominante sur ce tronçon de rue.

Revêtement extérieur (article 163)

Le revêtement extérieur de métal proposé au 4^e étage déroge aux revêtements autorisés pour ce secteur; soit la brique d'argile ou la pierre naturelle ou reconstituée.

Construction hors toit (article 170 et 184)

Le revêtement des constructions hors toit, dont l'une comprend une partie des logements du 4^e étage est un panneau métallique, le même que sur le 4^e étage.

ANALYSE DU CCU - 14 JANVIER 2014

Les membres sont en accord avec la démolition des bâtiments et la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant une construction hors toit construit en structure de béton. Les membres reprochent l'architecture traditionnelle du projet et préféreraient une architecture plus contemporaine. Les membres estiment que la construction hors toit devrait être de couleur plus claire. Ils souhaitent aussi que le mur arrière fasse l'objet d'une meilleure proposition avec autant d'attention que la façade. Les membres considèrent qu'il n'y a pas suffisamment de logements de 3 chambres dédiées à la famille. Ils considèrent que ces derniers devraient également se retrouver le long du mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée avec accès direct à la cour arrière. Finalement, les membres souhaitent voir un projet avec davantage de mesures liées au développement durable.

Le dossier sera revu au CCU puisqu'il s'agissait d'une étude préliminaire.

ANALYSE DU CCU - 11 MARS 2014

Suivant l'acceptation de la démolition des trois (3) bâtiments lors du CCU du 14 janvier 2014, M. St-Louis explique les modifications apportées au projet de remplacement. Les membres trouvent les modifications au projet adéquates; architecture, proposition de logements destinés à la clientèle familiale et aménagement de la cour arrière. Le parcours sinueux du sentier de la cour arrière est questionné par quelques membres. M. St-Louis explique que le parcours pourra être revu lors de la révision architecturale (PIIA) du dossier puisque ce projet particulier incorporera une telle révision.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres recommandent l'adoption du projet particulier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte un toit blanc et son aménagement paysager pourra soulager l'impact des pavages et toitures des immeubles actuels sur les îlots de chaleur dans le secteur. Le projet propose également une zone dédiée au compostage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 mars 2014
CA : 1^{er} avril 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : avril 2014
Consultation publique : 5 mai 2014
CA : 6 mai 2014 (adoption du second projet de résolution)
Avis public - demandes de participation
CA : 3 juin 2014 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-19

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1143461027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, comme suit :
 - d'une valeur estimée à 5 079,50 \$, pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services requis à l'occasion des soirées salsa organisées sur la rue Wellington, entre la 1^{re} avenue et la 2^e avenue, les 6 et 20 juin ; 4 et 18 juillet, 1^{er}, 15 et 29 août 2014.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
 - dans le cadre des soirées salsa organisées sur la rue Wellington, entre la 1^{re} avenue et la 2^e avenue, les 6 et 20 juin ; 4 et 18 juillet, 1^{er}, 15 et 29 août 2014, de 18 h à 23 h.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-20 15:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir des événements promotionnels sur la rue Wellington,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210060 - 3 mars 2009 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir deux ventes trottoir pour l'année 2009, la première du 3 au 6 juin et la seconde du 27 au 30 août, et conséquemment à fermer la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue durant ces deux événements

CA10 210344 - 23 août 2010 - Accorder la permission à la Société de développement commercial Wellington de prolonger l'horaire régulier d'ouverture des commerces le mercredi 1er septembre 2010, soit fermer à 19 h 30 au lieu de 18 h, et d'installer une bannière sur la clôture du Natatorium situé au 6500, boul. LaSalle, afin d'annoncer la vente trottoir du 1er au 4 septembre 2010.

CA10 210488 - 2 novembre 2010 - Autoriser l'installation d'un conteneur décor-scène sur la rue Wellington, pour la période des fêtes, et son entreposage sur le terrain des ateliers municipaux.

CA10 210558 - 7 décembre 2010 - Amender la résolution CA10 210488, afin de préciser l'emplacement de la vente de sapins.

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011.

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement.

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington.

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012.

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012.

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013.

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

1143461026 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de

développement commercial (SDC) Wellington

Programmation d'événements publics

CA13 210375 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461034)

DESCRIPTION

Soirées Salsa

La Société de développement commercial Wellington désire organiser sept (7) soirées salsa sur la rue Wellington lors de la période estivale 2014. Celles-ci consisteront essentiellement en une fermeture de rue. À chacune des soirées, la SDC prend en charge l'installation de leur scène mobile pour y accueillir DJ et musiciens et la pose de fanions perpendiculaires à la rue, accrochés aux lampadaires à environ 5 mètres du sol.

Ces événements seront offerts au grand public et se dérouleront de 19 h à 22 h, les vendredis 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1er, 15 et 29 août 2014. La fermeture de la rue Wellington, entre la 1^{re} avenue et la 2^e avenue, est requise de 18 h à 23 h.

La demande de la SDC Wellington a été présentée à la Commission des arts et de la culture. Après évaluation des coûts pour une soirée, soit environ 725 \$, il a été suggéré d'aller de l'avant avec ce projet pilote qui, sans interférer avec la programmation des Serres municipales, pourrait amener le public vers de nouveaux commerçants et ainsi développer l'économie d'un autre secteur de la rue Wellington.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soirées Salsa

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est de 5 079.50 \$ soit :

Délivrance du permis d'occupation du domaine public: 27.00\$

Occupation du domaine public : 6 et 20 juin, 4 et 8 juillet, 1er, 15 et 29 août 2014, 7 jours à 555.50 \$ = 3888.50\$

Perte de revenu des stationnements (parcomètres), 7 jours X 132.00\$ = 924\$

Transport pour la livraison de 30 chaises, 4 poubelles 4 barricades le 5 juin et retour le 30 août: 2 X 120.00\$ = 240.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Incitation du public à l'utilisation des transports en commun vue que lieu de l'événement situé à proximité du métro Verdun.

Contribue au développement économique de l'Arrondissement et à la revitalisation de la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la rue Wellington, entre la 1^{re} avenue et la 2^e avenue, et interdiction d'y circuler et d'y stationner, les vendredis 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1^{er}, 15 et 29 août 2014, de 18 h à 23 h.

Détournement de la circulation locale et des autobus à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de division sout.adm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

Il est recommandé :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 188,63 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à la a Société St-Jean Baptiste pour l'organisation de la Fête familiale qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h - parc Arthur-Therrien pour les équipements requis.
Cependant, les frais reliés à l'affectation du personnel (électricien en devoir) pour assurer le branchement électrique sont payables par l'organisme.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Piano urbain IDS b) Fête des voisins c) Démonstration d'une hydrolienne de rivière et point de presse d) Répétitions extérieures de La Roulotte	- divers lieux selon la programmation	- selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités
Fête familiale de la Société St-Jean Baptiste, section Marguerite-Bourgeoys	- parc de l'Honorable-George-O'Reilly	- le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h

Course populaire Angrignon du Club aquatique du Sud-Ouest en partenariat avec les organismes Antilopes Triathlon et le Pôle des Rapides	- boulevard Champlain, entre les rues Stephens et Crawford	- le dimanche 21 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 30
Festi-balle (4e édition) de l'Association des prêteurs hypothécaire de Montréal	- parc Arthur-Therrien	- le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h
Tournoi de soccer pour adultes de l'Association du Soccer mineur de Verdun	- parc Beurling	- le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h - les samedi et dimanche 19 et 20 juillet 2014 de 8 h à 22 h
Compétitions de la Coupe Espoir organisées par le Club de waterpolo Tiburon	- Natatorium de Verdun	- du 14 au 17 août 2014
Triathlon de Verdun Desjardins organisé par les Antilopes Triathlon	- divers endroits selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (natation, vélo et course à pied)	- le dimanche 10 août 2014 de 6 h à 15 h
Pique-nique public organisé par l'organisme Grandir sans frontières dans le cadre d'un événement de sensibilisation de développement durable lié à la gestion des déchets électroniques	- parc du Souvenir	- le samedi 23 août 2014 de 11 h à 17 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débaras.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-29 13:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203
Fête des Voisins	CA12 210244, CA13 210196
Association des prêteurs hypothécaire de Montréal	CA12 210316

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux,

comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun - rassemblement, bruit, occupation du domaine public

A) Piano urbain - Centre communautaire Elgar - du 10 juin au 30 septembre 2014

Le premier *piano des villes* a fait son entrée dans l'arrondissement de Verdun sur la rue Wellington en 2013. Cette initiative de la SDC Wellington, appuyée par l'Arrondissement, a pour objectifs de développer l'artère commerciale en un milieu de vie riche et inclusif, de donner un plus grand accès culturel aux citoyens et aux consommateurs de la rue en plus de favoriser la réappropriation de l'espace public par les citoyens. Le projet a été reconduit pour l'année 2014

Devant ce succès, les membres de la Commission de la culture et des communications ont suggéré d'offrir la possibilité aux résidents du quartier de L'Île-des-Soeurs de développer leur talent également. Ainsi, un piano sera installé face au Centre communautaire Elgar au cours de l'été 2014. Les musiciens, amateurs et professionnels, pourront utiliser le piano, du 10 juin au 30 septembre 2014. L'horaire varie entre 9 h et 21 h, selon les conditions météorologiques et les heures d'ensoleillement.

B) Liste des activités organisées par des groupes ou individus dans le cadre de la Fête des Voisins - aux dates, heures et endroits énumérés ci-dessous :

- Ruelle de la 2e et 3e avenues entre la rue Wellington et le boul. LaSalle - le samedi 14 juin 2014 de 15 h à 19 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - jeu d'adresse suivi d'un 5 à 7 - 20 personnes attendues (M. Carl Bruneau)

- Ruelle entre les rues Galt et Gordon, entre les rues Bannantyne et de Verdun, le samedi 7 juin 2014 de 11 h à 14 h - 20 à 30 participants (M. Jérôme Saunier)

- Ruelle entre les rues Riverview et Allard, entre la rue Bannantyne et le boul. LaSalle - le samedi 21 juin 2014 de 15 h à 22 h - repas communautaire suivi d'une fête familiale - 150 personnes invitées

- Ruelle entre les rues Manning et Moffat, entre les rues Beurling et Bannantyne - le samedi 7 juin 2014 de 10 h à 14 h - vente-débarras (bazar), vente de hot-dog et concours de desserts - 100 personnes attendues (Mme Marie-Andrée Brault)

- Ruelle entre les rues Manning et Moffat, entre la rue de Verdun et le boul. LaSalle - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - jeux et repas communautaire - 35 à 40 participants (Mme Jacynthe Lacasse)

- Résidence située au 3601, boul. Gaétan-Laberge - le samedi 7 juin 2014 - 113 personnes invitées (Mme Sophie Boucher)

- Ruelle entre la rue Melrose et l'avenue Desmarchais, entre les rues Wellington et de Verdun - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h (*remis au lendemain en cas de pluie*) - souper communautaire (Facebook)

- Rue Gilberte-Dubé entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon - le samedi 7 juin 2014 de 15 h à 20 h - hockey sur la rue, soccer, jeux, animation et repas communautaire - 40 personnes (M. Alain Audet)

- Coopérative Perce-Neige située au 101, rue Lafleur - le samedi 7 juin 2014 de 9 h à 17 h - vente-débarras - 35 familles - Mme Anne D'Amico

- Ruelle entre la 1re et la 2e avenues, entre les rues de Verdun et Wellington - le samedi 7 juin 2014 à compter de 13 h - repas communautaire - 15 personnes (Mme Françoise Gloutnay)

- Stationnement du résident situé au 1469, rue Stephens - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 18 h - rassemblement de 25 personnes où grignotines et breuvages seront partagés (M. Jean-François Caron)

- Ruelle Victor, entre les rues Strathmore, Régina et le boul. LaSalle - le samedi 7 juin 2014 de 11 h 30 à 13 h 30 - BBQ où 40 participants se rassembleront (M. Jean-François Caron et Mme Julie Bergeron)

- Ruelle entre les rues Manning et Richard, entre les rues Bannantyne et de Verdun - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 19 h - activité de nettoyage de la ruelle, repas communautaire, BBQ et musique - 50 personnes attendues (Mme Lilianne Bergeron)

- parc Beatty - le samedi 7 juin 2014 de 16 h à 19 h - repas communautaire et soccer - 50 participants (Mme Julie Savoie)

- rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington - le samedi 7 juin 2014 de 13 h à 19 h - joute de hockey et repas communautaire - 30 personnes et plus (M. Patrick Giguère)

- parc de la Reine-Elisabeth - le samedi 28 juin 2014 de 13 h à 17 h - plantation d'un arbre, partie de softball, repas communautaire des résidents et anciens résidents de Crawford Park - 75 personnes attendues (Mme Elisabeth Collymore)

C) Idénergie - Démonstration publique de l'hydrolienne de rivière - Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur la rive du fleuve - le vendredi 6 juin 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le groupe Idénergie organisera une démonstration publique de l'hydrolienne de rivière (sur la rive du fleuve) et fera un point de presse à ce sujet à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, le vendredi 20 juin 2014 de 13 h 30 à 16 h 30.

D) Répétitions extérieures de La Roulotte

- **parc Monseigneur-J.-A.-Richard - les 23, 25 et 26 juin 2014 de 9 h 30 à 16 h 30 et le 30 juin de 9 h à 13 h.**

- **parc de West Vancouver - le 27 juin 2014 de 8 h 30 à 12 h 30.**

2) Société St-Jean Baptiste, section Marguerite-Bourgeois - Fête familiale - le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h - parc de l'Honorable-George-O'Reilly - rassemblement, occupation du domaine public, vente et consommation de boissons alcoolisées

La Société St-Jean Baptiste sollicite la permission d'organiser une grande fête familiale à Verdun dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le mardi 24 juin 2014 entre 11 h et 21 h aux alentours du Natatorium de Verdun. Le montage des équipements débutera à 7 h. Le démontage suivra après la fête et ce, jusqu'à 23 h.

En raison des travaux majeurs effectués sur le boul. LaSalle durant cette période, il a été suggéré à l'organisme de tenir l'événement au parc Arthur-Therrien. Cependant, l'organisme tient vraiment à utiliser le parc de l'Honorable-George-O'Reilly pour y tenir son événement, malgré les travaux prévus.

La Commission du développement communautaire a étudié la demande de soutien financier. Il a été proposé de ne pas soutenir financièrement la Société St-Jean Baptiste pour l'organisation de la Fête familiale de cette année, mais d'accepter de la soutenir matériellement pour assurer la tenue de l'événement.

L'estimation du coût de location de cette installation, incluant les services et équipements requis, s'élève à 4 245,53 \$. Considérant qu'un électricien en devoir est requis pour assurer le branchement électrique, l'organisme a été informé qu'il devra payer les frais s'y rattachant. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer une gratuité, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 188,63 \$ pour les équipements requis.

3) Club aquatique du Sud-Ouest en partenariat avec les organismes Antilopes Triathlon et le Pôle des Rapides - Course populaire Angrignon - quadrilatère formé par les rues Rolland, Bannantyne / boul. LaSalle, Crawford et le boul. Champlain - le dimanche 21 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 30 - rassemblement, occupation du domaine public

Le Club aquatique du Sud-Ouest organise une course populaire au parc Angrignon en partenariat avec les organismes verdunois reconnus, Antilopes Triathlon et Pôle des Rapides. Cet événement propose des parcours de course de 5 km et 10 km ainsi qu'un 5 km de marche. Le premier départ est à 9 h au parc Angrignon. Les coureurs longeront le sentier du parc. Ils traverseront le pont des vaches et le boul. Champlain. Ils emprunteront ensuite le chemin de l'Institut en santé mentale Douglas. Ils feront une boucle sur les terrains de l'hôpital et retourneront au parc Angrignon par le même trajet.

La fermeture du boul. Champlain, entre les rues Stephens et Crawford, est requise de 8 h 30 à 12 h 30 le dimanche 21 septembre 2014.

4) Association des prêteurs hypothécaire de Montréal - Festi-balle (4e édition) - parc Arthur-Therrien - le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h - rassemblement, vente de produits promotionnels (chandails), BBQ, vente et consommation de nourriture et de boissons alcoolisées

L'Association des prêteurs hypothécaire du Grand Montréal métropolitain par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Claude Girard, sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien afin d'y organiser un tournoi de balle donnée dans le cadre de la 4e édition du Festi-balle. L'événement se déroulera le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h.

L'industrie du courtage hypothécaire organise une journée dans le but de s'amuser entre partenaires d'affaires tout en amassant des fonds pour la *Fondation Sabrina and Camillio D'Alésio*. Ces fonds seront amassés par la vente de T-shirts uniquement et par les commandites des partenaires participants.

Les organisateurs ont l'intention d'ériger des tentes ou structures du même type, d'afficher les logos des participants et d'installer des bannières d'environ 3 pi X 6 pi. Une équipe d'animation pour les jeunes et moins jeunes sera sur place : musique, jeux, maquillage seront au rendez-vous.

L'organisme sollicite également la permission d'utiliser un BBQ afin de servir des hot dog et autres aliments ainsi que des boissons alcoolisées gratuitement aux participants. De plus, il demande à avoir accès à un stationnement ayant suffisamment de places pour accueillir les participants estimés à 80 personnes.

5) Association du Soccer mineur de Verdun - Tournoi de soccer pour adultes - parc Beurling - le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h, les samedi et dimanche 19 et 20 juillet 2014 de 8 h à 22 h - rassemblement, BBQ, vente et consommation de boissons alcoolisées . Le but de cet événement est de recueillir des fonds pour la soirée de fin de saison pour les jeunes membres de l'association.

Comme il en a été discuté à la Commission des sports et des loisirs, certaines conditions seront exigées de la part de l'Association. L'organisme devra s'assurer qu'un surveillant contrôle la foule durant l'événement. La permission pour la vente de boissons alcoolisées pourra être accordée jusqu'à 19 h seulement. Un endroit devra être délimité à cet effet. Les personnes devront quitter le parc avant 23 h. Une équipe de bénévoles devra assurer l'entretien du parc à la fin des journées de location. L'organisme devra défrayer les frais reliés à l'affectation d'un surveillant de parc.

6) Club de Waterpolo Tiburon - Coupe Espoir - Natatorium de Verdun - 14 au 17 août 2014

La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo organisée par le Club de waterpolo Tiburon. L'événement est destiné aux jeunes joueuses et joueurs de 14 ans et moins. Le premier volet vise les camps de vacances de la région de Montréal et le deuxième volet s'adresse aux clubs de waterpolo du Québec et de l'Ontario. Première expérience de compétition qui se veut festive, accrocheuse et accessible aux enfants de 8 à 14 ans. L'événement se tiendra au Natatorium de Verdun du 14 au 17 août 2014.

7) Antilopes Triathlon - Triathlon de Verdun Desjardins - le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.

L'édition 2014 du Triathlon de Verdun Desjardins comprend trois disciplines, soit :

· natation:

- nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U15 et GA.
- nage en eau libre pour les participants aux courses *Coupe du Québec* pour les adultes (groupe d'âge) ainsi que les U13 et U15 soit un circuit formé de 2 boucles allant, selon la catégorie de l'athlète jusqu'à 375 m dans la zone calme à l'est (Nord) du quai faisant face au Natatorium.

· vélo:

- course de vélo sur un circuit de 2 km de long, le départ du Natatorium au 6500, boulevard LaSalle jusqu'à la rue Fayolle pour revenir jusqu'à la rue Beatty en l'arrondissement de Verdun. **La fermeture des rues est nécessaire de 6 h à 15 h.**

· course à pied:

- course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Fayolle. Les participants utiliseront la piste cyclable tandis que les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre des événements visés par l'article 1 B), les rues et ruelles seront fermées à la circulation par des barricades aux dates et heures précitées. Le ralentissement temporaire de la circulation dans les secteurs visés est à prévoir durant ces événements.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 3, la fermeture la fermeture du boulevard Champlain, entre les rues Stephens et Crawford, est requise de 8 h 30 à 12 h 30 le dimanche 21 septembre 2014. Le détournement des autobus est à prévoir durant l'événement.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 7, la fermeture boulevard LaSalle, à partir de la rue Beatty jusqu'aux limites sud de l'arrondissement de Verdun, soit la rue Fayolle, est requise de 6 h à 15 h, le dimanche 10 août 2014. Le détournement de la piste cyclable vers la piste piétonne est à prévoir durant l'événement, soit à partir des Serres municipales jusqu'à la rue Rielle. Le détournement temporaire des autobus à considérer. Il est à noter qu'advenant que les travaux en cours sur le boulevard Lasalle sont retardés, l'organisme devra élaborer un autre parcours (voir aussi 1143461033).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débaras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Ahcene LOUNAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1142600014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-98 - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 1700, tel qu'amendé

Il est recommandé

D'abroger les résolutions CA14 210107 et CA14 210108 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 4 mars 2013;

D'adopter le règlement no 1700-98 modifié suite à la consultation publique du 27 mai 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-06-02 11:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-98 - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 1700, tel qu'amendé

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 mai 2014, tenu la séance de consultation publique le 27 mai 2014, le présent sommaire vise à adopter la résolution finale.

Lors de la consultation publique, des citoyens ont manifesté leur inquiétude quant aux questions suivantes :

- i) La gestion des enseignes et le partage des droits aux différents organismes ;
- ii) La qualité de l'inscription sur l'enseigne ;
- iii) Le contenu de l'enseigne (par exemple, une commandite d'un produit non favorable à la santé publique) ;
- iv) La possibilité d'exclure le terrain de tennis du parc de la Fontaine ;
- v) La nécessité d'avoir des enseignes en place de façon continu durant la période permise ;
- vi) L'absence d'harmonisation entre les enseignes et le nombre possiblement grand de couleurs.

Voici les réponses eu égard à ces inquiétudes :

- i) La division des parcs, des sports et du plein-air de l'arrondissement de Verdun reconnaît des organismes dans différents secteurs d'activités, en vertu de la Politique de soutien aux organismes. Les organismes oeuvrant dans le sport sont, pour les sports visés à la ligne 26 proposée dans le projet de règlement (article 1), au nombre de 1 par sport. Cela dit, l'organisme en question serait responsable des enseignes à être apposées sur le terrain où il oeuvre, d'autant plus qu'il aura réservé le terrain. Toutefois, le terrain du parc Beurling sera partagé par l'association de soccer et l'association de rugby. Ces associations s'entendront avec la division des parcs, des sports et du plein-air pour le partage des enseignes. Tout projet d'enseignes est soumis à la division des parcs, des sports et du plein-air pour approbation, au même titre que cela se fait déjà dans le cadre de l'affichage intérieur (Auditorium de Verdun) ;
- ii) Nous ajoutons l'alinéa l) à la ligne 26 du règlement, qui vient spécifier que le message doit être fixe et permanent ;
- iii) En vertu de la LAU (article 113), et en vertu de la Charte des droits et liberté de la personne, le contenu d'une enseigne (message) ne peut être contrôlé via ce règlement ;

- iv) Concernant les terrains de tennis, il ne s'avère pas nécessaire que la période d'affichage soit continue, elle peut être restreinte à la période des tournois ;
- v) Les organismes prônent cette avenue, afin de faciliter la gestion de ces enseignes, il n'y a pas de bénévoles disponibles pour prendre en charge et entreposer les enseignes ;
- vi) Nous proposons de limiter le nombre de couleurs à 3 pour le message, outre le fond de l'enseigne.

Cela dit, le projet de règlement adopté le 6 mai 2014 a été modifié suite à la consultation publique, en vue de son adoption finale. Les modifications proposées par la division de l'urbanisme sont les suivantes :

- 1) Éclaircissement du titre de la ligne 26 (article 1) pour y ajouter que les activités sont tenues par des organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun ;
- 2) Ajout à l'alinéa d) de la ligne 26 (article 1) de la période d'affichage pour les terrains de tennis, soit uniquement durant les tournois ;
- 3) Ajout de l'alinéa l) de la ligne 26 (article 1) qui indique que le message doit être conçu à même l'enseigne, être fixe et permanent ;
- 4) Ajout de l'alinéa m) de la ligne 26 (article 1) qui indique que le message doit se composer de 3 couleurs maximum en plus de la couleur du fond de l'enseigne ;
- 3) Ajout de l'alinéa n) de la ligne 26 (article 1) qui indique que le fond de l'enseigne, du côté du message, doit être de couleur vert forêt Pantone PMS 350 ou blanc.

L'intervention du contentieux propose d'exclure les modifications suivantes :

- 1) Éclaircissement du titre : Nous ne pouvons spécifier qui tient les activités, puisque nous ne pouvons régir les personnes à même le règlement de zonage ;
- 3) Alinéa l) : Conserver uniquement que le message doit être fixe et permanent ;
- 4) Alinéa m) : Pour la même raison que le contenu du message, nous ne pouvons régir le nombre de couleur du message.

Calendrier:

Adoption du 1^{er} projet: 6 mai 2014
Consultation publique: 27 mai 2014
Adoption finale: 3 juin 2014

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et L.A.U.
Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION
Dossier # :1142600014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-98 - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 1700, tel qu'amendé

CONTENU
CONTEXTE

Actuellement, le Règlement de zonage 1700 ne permet pas l'affichage sur les clôtures des aires d'activités sportives. Les organismes et clubs sportifs ont fait part de leur besoin afin d'annoncer les commanditaires sur les clôtures de ces aires. Les aires d'activités sportives visées sont les terrains de soccer, de baseball, de football et les terrains de tennis. Les prescriptions applicables ont été intégrées dans le chapitre 8, dans le tableau de l'article 286 qui énumère les enseignes qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation.

Nous souhaitons également ajouter deux (2) nouvelles dispositions concernant l'affichage, afin de permettre d'une part, que les exploitants des casse-croûte derrière le Natatorium et dans l'annexe de la Maison Nivard-De Saint-Dizier puissent s'afficher de façon détachée du bâtiment (zone P01-10) et, que l'exploitant du service de location d'embarcation nautique (Kayak) puisse également s'afficher (zones P01-10 et P03-122). Pour le premier cas, nous proposons un affichage avec un panneau de type sandwich, tel que celui autorisé sur le territoire de la SDC. Pour le second cas, un affichage détaché avec des oriflammes portatifs. Des images de ces oriflammes sont jointes en note additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210153 : Projet rejeté à la majorité à la séance du 1er avril 2014.

Les résolutions CA14 210107 et CA14 210108 concernant l'avis de motion et l'adoption d'un premier projet en date du 4 mars 2014 seront abrogées, puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir l'intervention du contentieux pour le 2e projet, celui-ci comportait des modifications suite à l'adoption du 1er projet.

DESCRIPTION

Suite au projet présenté à la séance du 1er avril 2014, voici les éléments qui ont été modifiés:

1) À la ligne 26 du tableau de l'article 286 :

- a. modifier le nombre maximum d'enseigne par terrain pour le faire passer de 5 à 3;
- b. réduire la hauteur maximale de l'enseigne pour la faire passer de 1,83m à 0,91m;
- c. modifier la période d'affiche du 15 mai au 15 novembre par la période du 1er juin au 30 octobre de la même année.

2) Au tableau de l'article 316 :

- a. à la ligne e) du tableau, modifier la distance maximale où l'enseigne peut être implantée, afin que celle-ci soit de 50 mètres.

Voici les modifications apportées aux articles visés du Règlement de zonage (1700) :

Article 286

Abroger le contenu du point 3 du tableau, puisque ce type d'affichage relève de *Lois électorales*, soit la L.R.Q. E-3.3 (articles 259.1 et suivants) et la L.C. 2000 c

Ajouter le point 26 qui vient édicter les normes à respecter dans le cadre d'enseignes annonçant le nom des commanditaires sur les clôtures des aires d'activités : dimensions maximales correspondent aux rectangles entre les poteaux d'une clôture standard. La couleur verte du dos de l'enseigne, vise à ce qu'elle se fonde de l'environnement.

Article 289

À l'alinéa d) du deuxième paragraphe, remplacer le chiffre « 3 », qui est abrogé à l'article 286, par le chiffre « 26 ». De cette façon, on vient autoriser que les enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives soient permises dans les parcs et sur une infrastructure municipale, ce que cet article interdit à la base.

Article 316

Vise à permettre que l'exploitant du bâtiment accessoire situé derrière le Natatorium (casse-croûte) puisse utiliser une enseigne portative, de type panneau sandwich s'afficher. L'exploitant a signé un bail de 5 ans pour utiliser le bâtiment. Les normes de dimensions pour ce panneau sandwich sont les mêmes que celles édictées dans le règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, pour les panneaux sandwich sur le territoire de la SDC.

Cet affichage ne sera pas soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, puisque seules les enseignes sur socle et sur muret le sont. L'ajout d'un point 3, afin d'édicter des normes pour des enseignes portatives sous forme d'oriflamme ancrée dans le sol pour les activités de location d'embarcation (kayak). Ces activités se tiendront en deux lieux, soit près du Natatorium, zone P01-10, et à l'Esplanade de la Pointe-Nord, zone P03-122.

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 mai 2014 (avis de motion et adoption du projet de règlement)
Avis public sur la consultation publique : 15 mai 2014
Consultation publique : 27 mai 2014
CA : 3 juin 2014 (Adoption du règlement)
Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'intervention du contentieux a été faite pour le projet de règlement présenté à la séance du 1er avril 2014 (voir sommaire 1142600013).
Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et LAU.
Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-10



Dossier # : 1142678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'abroger la résolution CA14 210155, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2014;
2. DE nommer Mme Diane Garand à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 3 juin 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-15 13:48

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142678009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

Un secrétaire d'arrondissement est nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et effectuer les devoirs du greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. Il convient donc, pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM02 0059 -26 février 2002 - Nominations - secrétaires conseils d'arrondissements;
- CM02 0144 - 26 mars 2002 - Nomination de secrétaires d'arrondissement et de substituts;
- CM02 0389 - 29 mai 2002 - Nominations de secrétaire d'arrondissement et de secrétaires d'arrondissement substituts.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer madame Diane Garand, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil doit nommer un secrétaire pour chaque arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

SOUMIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

Tripes & Caviar inc. Permis additionnel
TRIPES & CAVIAR 1 Restaurant pour vendre sur terrasse sur domaine public
3725, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4G 1V1
Dossier : 3500-352 (**Conforme**).

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-20 13:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142678010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

CONTENU**CONTEXTE**

SOUMIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

Tripes & Caviar inc. Permis additionnel
TRIPES & CAVIAR 1 Restaurant pour vendre sur terrasse sur domaine public
3725, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4G 1V1
Dossier : 3500-352 (**Conforme**).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Caroline FISETTE
Directrice intérimaire du bureau
d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement